

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT AUX DONATISTES APRÈS LA CONFÉRENCE

Oeuvres complètes de saint Augustin traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Bar-Le-Duc, L. Guérin & Cie, éditeurs, 1869, Tome XIII, p. 596-627.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

Saint Augustin avertit les Donatistes laïques de ne pas se laisser plus longtemps séduire par leurs propres évêques, dont les actes publics prouvent la honteuse défaite dans une conférence générale. Il réfute successivement toutes les calomnies tancées contre cette conférence et déjà répandues parmi le peuple.

I. Pourquoi donc, ô Donatistes, vous laissez-vous encore séduire par vos évêques, dont les fausses ténèbres ont été dissipées par une lumière éclatante, dont l'erreur s'est révélée dans toute sa nudité, dont l'obstination a fini par être vaincue? Pourquoi vous jettent-ils encore au visage l'inanité de leurs mensonges? Pourquoi croyez-vous encore à des vaincus? Quand ils vous disent que le juge s'est laissé corrompre par l'appât de la récompense, est-ce donc là une objection nouvelle? Tous ceux qui, après avoir été convaincus d'erreur, refusent de reconnaître la vérité, ne trouvent-ils pas toujours dans l'iniquité du juge un prétexte à leurs calomnies et à leurs mensonges? Demandez-leur pourquoi ils sont venus à Carthage, dans quel but ils sont entrés avec nous en conférence; sommer-les de vous répondre, s'ils le peuvent. Depuis plusieurs années nous les invitations publiquement à venir conférer avec nous afin de faire briller la vérité dans tout son éclat, et de faire disparaître toute trace de la dissension qui nous divisait. Mais, fuyant la vérité, ils nous ont toujours répondu par leurs actes: « Il est indigne que des enfants des martyrs se rassemblent en un même lieu avec la génération des traditeurs ». Pourquoi donc enfin ont-ils consenti à cette réunion? Je suis assuré qu'ils n'auraient pas voulu se permettre une chose indigne à leurs yeux, et qu'ils ont reconnu que nous ne sommes pas une génération de traditeurs. Ou bien demandez-leur pourquoi, après avoir fait sonner si haut cette parole: « Il est indigne que les enfants des martyrs se réunissent en un même lieu avec une génération de traditeurs », ils ont accepté dans la suite de se réunir avec nous? Quelle nécessité les a donc contraints à faire une chose indigne? Pourtant ils n'y ont pas été conduits enchaînés, ils y sont venus dans une parfaite liberté. Diront-ils qu'ils ont obéi aux ordres de l'empereur? Pour obéir à un empereur, ils consentiraient donc à faire une chose indigne? Pourquoi donc ce courroux qu'ils déploient contre je ne sais quels traditeurs qui ne sont pour rien dans notre affaire? Oui, sans doute, livrer les manuscrits sacrés à des persécuteurs, c'est indigne, mais cette indignité n'est donc plus un crime quand elle est commandée par l'empereur? Ce langage n'est pas le nôtre, il est la conséquence nécessaire de leur perversité. Ce sont eux qui l'ont tenu, les actes publics en font foi. Un des leurs, et des plus (597) célèbres, Primianus, leur évêque de

Carthage, a osé tenir ce langage. Primianus l'a écrit au magistrat de Carthage, il a ordonné à son diacre de dire et de consigner dans les actes publics : « Il est indigne que les enfants des martyrs se réunissent avec une génération de traditeurs ». Et cependant eux et nous, nous nous sommes réunis; qu'ont-ils à répondre ? S'ils disent qu'il n'y a à cela aucune indignité, pourquoi ont-ils menti, quand ils ont dit que c'était là une chose indigne? S'ils répondent que c'est une indignité, pourquoi l'ont-ils commise? Pour prouver qu'ils ne l'ont pas commise et qu'ils n'ont pas contredit les paroles de Primianus, qu'ils disent En vérité, il est indigne que les enfants des martyrs se réunissent avec la génération des traditeurs , mais nous savons que vous n'êtes pas une génération,de traditeurs, voilà pourquoi nous consentons à nous assembler avec vous. S'il en est ainsi, pourquoi, au moment où ils se réunissaient à nous, nous avoir jeté ces calomnies outrageantes ? était-ce pour nous convaincre qu'ils n'étaient pas les enfants des martyrs? Les martyrs sont des témoins; or, les témoins de Jésus-Christ sont des témoins de la vérité. Pour eux, ne sont-ils pas les témoins du mensonge, puisqu'ils ont osé accuser leurs frères, les uns du crime de tradition, les autres de crimes qui ne leur étaient pas personnels? et quand il s'est agi d'en fournir les preuves, ils ont dû avouer leur impuissance.

II. Pourquoi prêter l'oreille à des mensonges humains et rester sourds aux oracles divins Pourquoi croire à des hommes vaincus et ne pas croire à la vérité qui est toujours victorieuse ? Comme nous l'avons prouvé dans la conférence, la vérité de Dieu a rendu témoignage à son Eglise parla doctrine des saintes Écritures, par les Prophètes et les Évangiles; elle a même désigné le lieu où l'Église devait commencer, et les confins de la terre jusqu'où elle doit s'étendre. Le Seigneur a dit de son Eglise que, commençant à Jérusalem, elle doit se répandre chez toutes les nations (1). Lisons les Écritures et nous verrons qu'elle a commencé à Jérusalem, au moment où le Saint-Esprit a été envoyé du ciel à tous les fidèles rassemblés (2). Lisons l'Écriture et nous verrons qu'après avoir commencé à Jérusalem, l'Eglise s'est répandue de proche en

1. Luc, XXIV, 47. — 2. Act. II.

proche jusqu'aux contrées les plus lointaines. Nous connaissons le nom des lieux et des cités dans lesquels l'Église de Jésus-Christ a été fondée au prix des labeurs apostoliques. Ces hameaux et ces cités ont mérité la faveur de recevoir les lettres des Apôtres; ces lettres, vos évêques les lisent encore dans vos assemblées, et cependant ils ne sont pas en communion avec les lieux et les cités qui ont eu le bonheur de recevoir ces lettres. Pour expliquer leur séparation, ils objectent je ne sais quels crimes commis par des Africains, et par la contagion desquels tous auraient péri. Et toutefois, dans la conférence que nous avons eue à Carthage, la vérité a arraché de leurs lèvres cette parole qui condamne leur système : « La cause ne préjuge pas la cause, la personne ne préjuge pas la personne (1) ».

III. C'est ainsi qu'ils nous répondirent quand nous leur disions : Le concile que vous nous alléguez contre Cécilianus est à l'égard de celui-ci, pendant son absence, ce qu'a été, dans l'affaire de Maximien, le concile dans lequel on a également condamné Primianus pendant son absence. En effet, ils citèrent soixante-dix évêques qui condamnèrent-Cécilianus pendant son absence, et on en cite environ un cent de leur parti qui condamnèrent . également Primianus pendant son absence. A ce sujet nous leur avons dit que Cécilianus et Primianus se trouvaient dans une situation absolument semblable, puisque les deux conciles s'étaient prononcés dans le même sens contre des absents. Ne sachant que répondre à cette observation, ils se mirent dans un grand embarras et s'écrièrent : « La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne ». C'est la réponse que. l'Église catholique ne cesse d'opposer à toutes les calomnies humaines; mais voici que cette parole, sanctionnée déjà par l'ascendant de la vérité, se trouve confirmée par l'aveu même des adversaires et en reçoit un accroissement de force et d'autorité. Qui donc ne serait saisi d'une tristesse profonde ?

Qui pourrait étouffer, les gémissements de son âme? Qui pourrait ne pas verser des larmes et des cris de douleur en contemplant ce triste spectacle? Voici que Primianus, condamné par les, évêques du parti de Donat, ne perd point son épiscopat; cette condamnation n'inquiète d'aucune manière

1. 3e réunion, ch. XVI, 28.

598

le parti de Donat, car la cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne. Au contraire, voici Cécilianus également condamné pendant son absence, mais cette fois par ses propres ennemis; et aussitôt il doit perdre son épiscopat, son crime souille toutes les nations chrétiennes jusqu'aux extrémités de la terre, et ici la cause préjuge la cause, et la personne préjuge la personne.

IV. Mais que ce cri de l'unité s'échappe à la fois de toutes les églises du Pont, de la Bithynie, de l'Asie, de la Cappadoce, et de toutes les contrées orientales auxquelles le bienheureux apôtre Pierre écrit (1) : O secte de Donat, nous ne savons pas ce que vous dites; pourquoi n'êtes-vous point en communion avec nous ? Que Cécilianus soit criminel, et c'est là ce qui ne nous est ni prouvé ni démontré, en quoi sa cause préjuge-t-elle la nôtre? Si vous refusez de nous entendre, écoutez-vous vous-mêmes quand vous dites : « La cause ne préjuge pas la cause, la personne ne préjuge pas la personne ». Portez-vous donc la perversité jusqu'à admettre que ces paroles conservent pour vous toute leur efficacité pour empêcher que la personne de Primianus ne préjuge pas la vôtre, tandis qu'elles sont sans valeur pour empêcher que la cause de Cécilianus ne préjuge la nôtre? Qu'un grand cri s'élève des sept églises orientales d'Ephèse, de Smyrne, de Thyatire, de Sardes, de Philadelphie, de Laodicée et de Pergame, auxquelles écrit l'apôtre saint Jean ; qu'elles disent d'une commune voix . Frères , que vous avons-nous fait, pour que vous soyez en communion avec Donat, plutôt qu'avec nous? Si Cécilianus a péché, jusque-là cependant vous ne pouvez pas prouver son crime, car, comme votre Primianus, il a été condamné pendant son absence; quelque criminel qu'il ait été, pour nous, que vous avons-nous fait? Pourquoi, vous chrétiens, ne voulez-vous pas vivre en paix avec des chrétiens? Pourquoi nous retrancher de la communauté des sacrements? Que vous avons-nous fait ? Si la cause de Primianus ne préjuge pas le parti de Donat, n'est-ce pas parce que vous avez dit vrai: « La cause ne préjuge pas la cause, la personne ne préjuge pas la personne? » Pourquoi donc la cause de Cécilianus préjuge-t-elle l'héritage du Christ,

1. I Pierre, 1, 1.

dans lequel nous avons été plantés par les travaux des Apôtres ? A l'un d'entre nous l'apôtre saint Jean écrit qu'il y a à Sardes peu de personnes qui n'aient pas souillé leurs vêtements (1), et cependant les vêtements de ce petit nombre n'ont pas été souillés par ceux qui étaient impurs, car vous avez dit la vérité La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne. Comment donc la cause et la personne de Cécilianus peuvent-elles nous préjuger? Et si elles ne nous préjugent pas, pourquoi vous séparer de nous? Que les églises des Romains, des Corinthiens, des Philippiciens, des Thessaloniciens, car j'ai déjà parlé des Galates et des Ephésiens, que ces églises auxquelles l'apôtre saint Paul écrit, élèvent la voix et disent Frères, vous qui voulez encore être du parti de Donat, vous lisez chaque jour les lettres que nous avons reçues. Dans ces lettres , l'Apôtre nous saluait par ces paroles de paix: « Que la grâce et la paix vous soient données par Dieu le Père et par Notre-Seigneur Jésus-Christ ». Pourquoi donc , vous qui avez appris la paix en lisant nos épîtres, ne voulez-vous pas vivre en paix avec nous? A nous qui habitons des plages lointaines au-delà de la mer, vous nous objectez un Africain, Cécilianus : pourtant elle est bien vraie cette parole: « La cause ne

préjuge pas la cause, la personne ne préjuge pas la personne ». En vertu donc de quel privilège et de quelle sanctification peut-il se faire que la cause de l'Africain Primianus ne préjuge pas en Afrique le parti de Donat ou que la personne de Félicianus de Mustitanum ne préjuge pas la personne du Carthaginois Primianus, et que nous, à une aussi grande distance, nous soyons responsables de crimes commis en Afrique et que la cause de Cécilianus préjuge la nôtre ?

V. Que l'Eglise catholique fondée en Afrique et unie à toutes ces autres Eglises par la paix et l'unité du Christ, qu'elle dise elle-même, et sans aucune hésitation : Ma cause n'est pas préjugée par celle de Cécilianus, contre lequel et pendant son absence soixante-dix évêques ont porté une sentence de condamnation, car cette cause ne préjuge pas celle de l'Eglise répandue sur toute la terre et dans la communion de laquelle je demeure et persévère : ou bien il faut avouer que la cause du parti de

1. I Pierre, III, 4.

599

Donat a été, elle aussi, préjugée par la cause de Primianus, qui a été condamné en concile par un nombre encore plus grand de ses collègues. Si la cause du parti de Donat n'est point préjugée par cette raison que la cause ne préjuge point la cause, et que la personne ne préjuge point la personne, à combien plus forte raison cette règle d'équité ne doit-elle pas être suivie à l'égard de l'unité catholique du Christ? Voici ce que proclame cette Eglise catholique d'Afrique: O parti de Donat, voici des paroles que tu as prononcées, que tu as souscrites, dont tu as reconnu la vérité : « La cause ne préjuge point la cause, et la personne ne préjuge pas la personne ». Si je prie pour l'âme de Cécilianus, qui depuis longtemps repose dans le sein du Seigneur, toi, tu peux voir encore au nombre des vivants Félicianus qui a condamné Primianus. Dans la cause de Primianus, tu as condamné Félicianus et tu as réintégré Primianus dans l'épiscopat dont il jouissait auparavant, et tous deux aujourd'hui sont en communion avec toi. Si donc en vertu de ce principe que la cause ne préjuge pas la cause, et que la personne ne préjuge pas la personne, la communion de Félicianus, encore vivant, ne préjuge en aucune manière votre cause; comment la mienne peut-elle être préjugée par le souvenir seul de Cécilianus, depuis longtemps descendu dans les champs de la mort?

VI. A cela que répondent ceux qui font sonner à vos oreilles d'indignes mensonges qui entraîneront leur perte éternelle, s'ils ne se corrigent pas? Pourquoi disent-ils encore que nous avons gagné la sentence du juge qui s'était laissé corrompre par l'appât des récompenses ? Se peut-il que cet évêque qui, même dans vos rangs, jouit d'une admiration si méritée, se soit laissé corrompre et gagner à notre cause ? Ce que nous voulions, ce que nous demandions de toutes nos forces, c'est que la cause et la personne de Cécilianus, quel qu'il soit, fussent parfaitement distinguées de la cause et de la personne de l'Eglise que Dieu a fondée et affermie sur l'infailibilité de sa parole. Invoquant alors différentes paraboles de l'Evangile, nous demandions que la cause et la personne de la zizanie ne préjugeassent pas la cause et la personne du froment, quoique plantés tous deux dans le même champ et croissant sous l'influence de la même pluie, jusqu'à la moisson où ils devront être séparés. Nous demandions que la cause et la personne de la paille ne préjugeassent pas la cause et la personne du bon grain, quoique battus dans la même aire jusqu'à la dernière ventilation. Nous demandions que la cause et la personne des boucs ne préjugeassent pas la cause et la personne des brebis, quoique réunis tous ensemble dans les mêmes pâturages, jusqu'à ce que le pasteur suprême, au jugement dernier, les séparât les unes à droite et les autres à gauche. Nous demandions que la cause et la personne des mauvais poissons ne préjugeassent pas la cause et la personne des bons, quoique retenus tous dans les mêmes filets jusqu'à la séparation qui doit se faire au rivage, c'est-à-dire sur la limite de la mer, qui signifie la fin du siècle (1). Ces paraboles et ces figures nous enseignent que jusqu'à la fin du

inonde l'Eglise sera formée du mélange des bons et des méchants, de telle sorte que les bons soient soustraits à toute souillure involontaire de la part des méchants, soit que ceux-ci soient ignorés, soit qu'on les tolère pour la paix et la tranquillité de l'Eglise, pourvu cependant qu'il ne devienne pas nécessaire de les révéler ou de les accuser. En effet, ce désir de la paix ne doit pas dégénérer en abus jusqu'à endormir toute vigilance, jusqu'à suspendre entièrement toute correction, toute dégradation, toute excommunication, et en général toute coercition licite et permise dont l'Eglise, sans briser l'unité de la paix, sait se servir chaque jour, selon ce précepte de l'Apôtre : « Si quelqu'un ne se soumet pas à notre parole révélée par cette lettre, notez-le avec soin; n'ayez aucune relation avec lui, afin qu'il rougisse de sa faute; toutefois ne le regardez pas comme un ennemi, mais corrigez-le comme un frère (2) ». C'est ainsi que la discipline sauvegarde la patience, et la patience tempère la discipline; toutes deux s'inspirent de la charité pour empêcher que la patience sans la discipline ne favorise l'iniquité, et que la discipline sans la patience ne brise l'unité.

VII. En agissant ainsi, les bons ne sont nullement souillés par leur mélange avec les méchants. En effet, ils peuvent être en communion avec les personnes sans consentir à leurs péchés; bien plus, s'il y a entre eux l'union corporelle, il y a surtout une séparation

1. Matt. III, XIII et XXV. — 2. II Thess. III, 14, 15.

600

spirituelle fondée sur une différence réelle de conduite et d'actions; et c'est ainsi qu'ils réalisent parfaitement cette parole du Seigneur: « Sortez de là et ne touchez pas à ce qui est impur (1) ». Ceux qui n'entendent pas ce passage dans son sens spirituel, tombent, par l'effet même de leur orgueil, sous les coups de cette menace du Seigneur : « Ceux qui disent : Gardez-vous de me toucher parce que je suis pur, se rendent dignes du feu de mon indignation (2) ». C'est là cependant la conduite tenue par vos évêques, quand après l'invitation que le président nous faisait à tous de nous asseoir, ils refusèrent de s'asseoir avec nous, alléguant pour raison un passage de l'Écriture qui leur défendait de s'asseoir avec de tels adversaires. Au lieu d'interpréter spirituellement, ils prenaient dans un sens tout charnel ces paroles du psaume : « Je ne m'assoierai pas avec les impies ». Et cependant ils se sont permis ce qui est défendu dans ce même passage du psaume : « Et je n'entrerai pas », dit le Prophète, « avec ceux qui commettent l'iniquité (3) ». Si c'est parce qu'ils nous connaissaient comme des pécheurs qu'ils ont refusé de s'asseoir avec nous, pourquoi donc des hommes d'une sainteté aussi parfaite sont-ils entrés avec nous qui ne sommes que des pécheurs? N'est-ce point parce qu'ils ne comprennent pas les saintes Écritures? n'est-ce point aussi parce qu'ils n'y voient qu'un sens charnel, qu'ils rompent l'unité chrétienne?

Quoique placés dans le même champ, dans la même aire, dans les mêmes pâturages, dans les mêmes filets que les bons, les méchants ne peuvent donc souiller les bons, car ce n'est pas avec eux que les bons sont en communion, mais avec l'autel et les sacrements de Dieu. Il n'y a pour communiquer avec les méchants que ceux qui consentent au mal qu'ils accomplissent, car il est écrit : « Non-seulement ceux qui font le mal, mais encore ceux qui applaudissent à ceux qui le font (4) ».

VIII. Quand donc on tolère les méchants, c'est pour le bien de la paix, et non dans le but de s'appropriier les iniquités qu'ils commettent: le froment permet à la zizanie d'aspirer avec lui la pluie bienfaisante, mais il prétend conserver sa propre fécondité sans

1. Isaïe, LII, II. — 2. Ibid. LX, 5. — 3. Ps. XXV, 4, 5. — 4. Rom. I, 32.

s'approprier aucunement la stérilité de la zizanie; tous deux doivent croître jusqu'à la moisson, de crainte qu'en arrachant la zizanie, on n'arrache en même temps le froment. De tout cela, il résulte qu'en réalité les méchants n'ont avec les bons aucune participation de salut ou de perdition. « Car quelle participation peut-il y avoir entre l'injustice et l'iniquité? » Les méchants n'ont avec les bons aucune société du royaume ou du feu éternel. Car « quelle société peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres? » Les méchants n'ont avec les bons aucune conformité de vie ou de volonté. Car « quelle conformité peut-il y avoir entre Jésus-Christ et Bélial? » Les bons n'ont avec les méchants aucune part ni dans le châtement du crime, ni dans la récompense de la piété. Car « quelle part le fidèle peut-il avoir avec l'infidèle (1) ? » Jusqu'à ce que tous ensemble parviennent au rivage dans les mêmes filets, ils ont en commun les mêmes sacrements, mais les bons s'y associent et les méchants s'en séparent; les bons ont avec eux une conformité véritable, les méchants une difformité réelle; les bons ont part à la miséricorde, les méchants au jugement. L'Eglise, en effet, célèbre dans le Seigneur tout à la fois la miséricorde et le jugement (2) ; celui qui communie indignement, mange pour lui-même, et non pour un autre, son jugement et sa condamnation (3). Judas et Pierre n'ont-ils pas reçu le même pain de la propre main du Seigneur? et cependant quelle société, quelle conformité, quelle part Pierre pouvait-il avoir avec Judas? Tout cela se résume dans ce mot : La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne.

S'ils sortent, on peut leur appliquer cette parole : « Ils nous ont quittés, mais ils n'étaient pas des nôtres (4) ». S'ils restent, on peut leur appliquer cette autre parole de saint Cyprien : « Il est certain que l'Eglise renferme de la zizanie, mais la foi et la charité nous défendent de l'arracher; ah ! gardons-nous de quitter l'Eglise parce que nous y voyons de la zizanie (5) ». A ces paroles voici la seule réponse que, vos évêques aient pu faire malgré des efforts inouïs pour sortir de leur embarras : « Ce n'est pas dans l'Eglise qu'il doit

1. II Cor. VI, 14, 15. — 2. Ps. C, 1. — 3. I Cor. XI, 49. — 4. I Jean, II, 19. — 5. Epit. à Maximus.

601

se trouver de la zizanie, car le Sauveur a dit : Le champ, c'est ce monde (1) ; mais il n'a pas dit : Le champ c'est l'Église ». De notre côté, nous soutenons que le monde dont il est parlé ici désigne l'Église, par la raison que l'Église était désignée comme devant se répandre dans le monde tout entier; c'est du reste l'interprétation que saint Cyprien en donnait lui-même. Vos évêques soutenaient donc que le monde se prend toujours dans le mauvais sens; ils apportaient, comme preuve, ces paroles de l'Écriture : « Si quelqu'un aime le monde, la charité du Père n'est pas en lui (2) » et autres passages semblables. Nous, au contraire, nous affirmons que dans l'Écriture, cette expression : « le monde », doit être prise tantôt dans un mauvais sens, tantôt dans un sens favorable ; nous citons en particulier ces paroles : « Dieu était dans le Christ, se réconciliant le monde (3) ». Ce que Dieu réconciliait, n'est-ce pas son Eglise ?

IX. Soit donc que les méchants se séparent, soit qu'ils restent dans l'Église, qu'ils y soient inconnus ou visibles, c'est le propre de la miséricorde et de la justice, de Dieu de faire que les méchants ne nuisent d'aucune manière aux bons qui refusent de consentir à leurs iniquités, en sorte que chacun n'a à porter que son propre fardeau. Le fils ne porte pas la responsabilité des péchés de son père, à moins qu'il n'imité ses dérèglements ; l'âme seule qui a péché mourra (4). Quand donc un homme fait le mal de concert avec les méchants, sa cause se confond avec la leur et il devient une seule personne avec toute la société des méchants; et comme ils périssent et se damnent tous ensemble, chacun répond de sa propre cause et de sa propre personne, et non de celle des autres. Au contraire, quand les bons et les méchants entendent ensemble la parole de Dieu et ensemble reçoivent les sacrements divins, malgré la similitude de leurs

actions extérieures, ils apportent dans ces actions des motifs bien différents et des dispositions de volonté aussi diverses que leurs personnes; les uns reçoivent la sainte nourriture dignement, les autres indignement, et de cette manière la cause ne préjuge pas la cause et la personne ne préjuge pas la personne.

X. Quand donc vos évêques nous citent certains passages de l'Écriture pour nous prouver

1. Matt. XIII, 38. — 2. I Jean, II, 15. — 3. II Cor. V, 19.— 4. Ezéch. XVIII, 4.

601

que l'Église doit rester pure de tout mélange avec les méchants, comment ne voient-ils pas qu'il s'agit alors de l'Église, non pas telle qu'elle est dans la condition présente, mais telle qu'elle sera dans la vie éternelle après cette misérable mortalité? Ils allèguent aussi certains passages où la cause des enfants se trouve confondue avec celle de leurs pères, parce qu'ils ont imité leur iniquité et leur malice. Mais comme ils ne comprennent pas l'Écriture, ils la mettent souvent en contradiction avec elle-même ; peut-il en être autrement, puisqu'ils ne savent faire la part ni des temps, ni des causes, ni des personnes? aussi sont-ils toujours en opposition avec nous, et mettent-ils sans cesse l'Écriture en opposition avec elle-même. Je ne m'en étonne pas; car du moment qu'ils n'ont pas la paix avec l'Église, ils ne peuvent comprendre la paix de l'Écriture divine et la concorde qui y règne.

XI. Nous agissons autrement, et en acceptant tous les témoignages de la révélation, nous savons montrer la conformité qui en est le plus sublime caractère. Ainsi nous n'avons pas rejeté ce passage dont nos adversaires faisaient, dans leurs lettres, l'application à l'Église : « Il n'arrivera plus que l'homme incirconcis et impur séjourne au milieu de vous (1) » ; mais nous acceptons également ces autres paroles : « Laissez-les l'un et l'autre croître jusqu'à la moisson (2) » ; seulement nous disons que ces dernières paroles regardent la vie présente comparée à un champ, et les premières la vie future comparée à un grenier. Ils se sont obstinés à soutenir que « s'il est permis à la zizanie de croître avec le froment jusqu'à la moisson, ce n'est pas dans l'Église, mais dans le monde ». C'était se mettre en contradiction évidente avec ces paroles du bienheureux Cyprien : « S'ils voient de la zizanie dans l'Église, que notre foi et notre charité n'en soient point ébranlées, et parce que nous remarquons de la zizanie dans l'Église, gardons-nous de quitter l'Eglise ». Ils refusaient également de convenir que l'Église pût être désignée par cette expression : « le monde », et se mettaient ainsi en contradiction avec ces, paroles : « Dieu était dans le Christ, se réconciliant le monde », et avec ces autres paroles prononcées par le Sauveur lui-même: « Le Fils de l'homme n'est pas venu pour juger le monde, mais

1. Isaïe, LII, 1. — 2. Matt. XIII, 30.

602

pour le sauver (1) ». Pour que le monde puisse être réconcilié avec Dieu et sauvé par Jésus-Christ, ne faut-il pas que le monde désigne ici l'Église qui seule a pu être réconciliée avec Dieu, et sauvée? Nous avons surtout insisté sur la parabole évangélique des bons et des mauvais poissons, renfermés pêle-mêle dans les mêmes filets et conduits au rivage pour être séparés, comme les bons et les méchants le seront à la fin du siècle (2). Vaincus par l'évidence de la vérité, vos évêques ont dû avouer que les méchants sont mêlés dans l'Église jusqu'à la fin des siècles ; mais ils soutenaient qu'il ne s'agit que des pécheurs occultes, qui échappent ainsi au discernement des

prêtres, comme les poissons enfermés par les filets dans la mer échappaient aux regards des pêcheurs. D'abord cette distinction n'est nullement fondée, mais du moment qu'ils l'acceptent, comment donc peuvent-ils la concilier avec ces paroles prophétiques qu'ils appliquent à l'Église : « Il n'arrivera plus que l'homme incirconcis et impur habite parmi vous » ; s'ils veulent les entendre du temps présent pendant lequel ils avouent que l'Église est comparée aux filets encore placés dans la mer et renfermant de mauvais poissons mêlés aux bons ? Il est donc évident que si l'incirconcis et le pécheur ne doivent plus habiter dans l'Église, ce n'est que dans le siècle futur et après le dernier jugement qu'il en sera ainsi. O force irrésistible de la vérité qui tourmente ses ennemis, non pas dans leur corps, mais dans leur cœur, et les contraint malgré eux à la confesser !

XII. Il est donc évident, comme nous le disions, qu'il faut distinguer dans l'Église différentes époques. Elle n'est pas aujourd'hui ce qu'elle sera après la résurrection. Maintenant dans son sein les méchants sont mêlés aux bons, il n'en sera plus ainsi dans la vie future. Or, c'est à cette pureté future, et non au mélange du temps présent, que s'appliquent tous les passages où le Seigneur annonce que son Eglise sera pure de tout mélange avec les méchants. N'en sont-ils pas convenus eux-mêmes quand, vaincus par l'évidence évangélique, ils ont avoué que dans cette vie les pécheurs occultes sont mêlés aux justes ? Il est donc vrai de dire que dans la condition présente l'homme impur, fût-il occulte, habite dans son sein. Nous ne sommes donc pas encore à cette époque prédite par le Prophète, quand il a

1. Jean, III, 17. — 2. Matt. XIII, 47-50.

dit : « Il n'arrivera plus que l'homme incirconcis et impur habite au milieu de vous u, puisque les pécheurs occultes jouissent de ce privilège ? Remarquez ces paroles : « Il n'arrivera plus » ; n'indiquent-elles pas que ce qui ne doit plus se faire, se faisait précédemment ? Se, prenant alors de haine contre nous, vos évêques nous demandaient comment, dans l'Église de Jésus-Christ, le démon a pu semer la zizanie ; mais n'avoient-ils pas eux-mêmes que, dans l'Église, aux bons se trouvent mêlés des pécheurs occultes ? Pourquoi donc ne veulent-ils pas voir que ces pécheurs n'ont pu être semés que par le démon ?

XIII. Ce qui leur paraissait un trait d'esprit, devenait ainsi contre eux un argument irrésistible. En effet, dans cette parabole où l'Église est comparée à des filets qui contiennent à la fois des poissons bons et mauvais, si le Seigneur voulait nous faire entendre que l'Église ne renferme de pécheurs que ceux qui sont occultes et ignorés des prêtres, comme les pêcheurs ignoraient les mauvais poissons que leurs filets rassemblaient sous les flots ; que peut signifier l'aire à laquelle l'Église est comparée, sinon que dans son sein les bons se trouveront mêlés à des méchants connus comme tels ? La paille qui dans l'aire est mêlée au bon grain, n'est plus ici cachée comme les mauvais poissons sous les flots ; on peut même dire que c'est le grain qui est caché, et qu'il n'y a de visible que la paille. Or, nous avons cité cette parabole également tirée de l'Évangile ; mais à l'argument que nous en avons déduit ils n'ont répondu que par cette parole du prophète Jérémie : « Qu'y a-t-il de commun entre la paille et le froment (1) ? » Le Prophète voulait dire simplement qu'ils ne se ressemblent pas, mais il ne prétendait pas qu'ils ne puissent être mêlés ; de ce qu'ils ne sont pas mêlés sur le grenier, il ne s'ensuit pas que dans l'aire ils ne sont pas battus ensemble. D'un autre côté, quand Jérémie s'exprimait ainsi, il ne parlait pas du peuple de Dieu, mais des songes des hommes et des visions des Prophètes, songes et visions qui n'ont pas plus de ressemblance réciproque qu'il n'y en a entre le froment, substance pleine et solide, et la paille, substance creuse et fragile.

XIV. Vos évêques ont essayé certainement de nier que dans l'Évangile l'Église fût comparée à une aire. Mais vaincus bientôt par l'évidence

des termes évangéliques, ils ont eu recours à leur premier expédient et ont prétendu qu'il n'était question que des pécheurs occultes dans ces paroles : « Il viendra portant le van dans sa main et il nettoiera son aire; il entassera le froment dans ses greniers et brûlera la paille dans un feu inextinguible (1) ». Vous donc, soyez les juges, ouvrez les yeux, prêtez l'oreille à la vérité. En admettant, comme ils le veulent, que dans la pensée du Seigneur l'Eglise soit comparée aux filets, pour indiquer que l'Eglise ne renfermera dans son sein que des pécheurs occultes et ignorés des prêtres, comme les filets renfermaient sous les flots des poissons mauvais que les pêcheurs ne voyaient pas; qu'ils nous disent si c'est sous l'eau ou sous la terre que se trouve l'aire ou l'on foule le grain? Ou bien, ne fait-on cette opération que la nuit au milieu des ténèbres? ou bien encore n'y emploie-t-on que des aveugles? Qu'ils se convertissent donc eux-mêmes, plutôt que de pervertir le saint Evangile et de dénaturer les paroles du Seigneur pour les approprier à leur erreur ! En effet, ou bien la parabole des poissons a été prononcée par le Seigneur pour nous enseigner que dans l'Eglise il y aura mélange des bons et des méchants en général, et pas seulement des pécheurs occultes; ou bien, si l'on veut que le Seigneur y ait spécifié les pécheurs occultes, on devra conclure que dans la parabole de l'aire il a spécifié les pécheurs publics; si les premiers sont mêlés aux bons jusqu'au rivage, ceux-ci leur sont aussi mêlés jusqu'à la ventilation. Ce sont donc vos évêques eux-mêmes qui nous avertissent, à l'occasion de la parabole de l'aire, de voir dans la paille la figure des pécheurs publics que renferme l'Eglise, comme dans la parabole de la pêche les poissons rejetés désignent les méchants occultes, qui sont inconnus des prêtres comme les poissons mauvais étaient invisibles aux yeux des pêcheurs. Pourquoi ne dirions-nous pas que la paille figure les pécheurs publics, puisque cette paille est parfaitement visible aux yeux des pêcheurs ? Mais de même que les poissons mauvais ne peuvent être séparés qu'après leur arrivée sur le rivage, de même la paille ne peut être chassée par le van que quand le triage est entièrement achevé. Or, Dieu prend soin de l'innocence de ses saints et de

1. Matt. III, 12.

ses fidèles, comme le pêcheur prend soin des bons poissons et le laboureur du bon grain ; en sorte que le mélange des mauvais poissons dans les mêmes filets ne peut nuire aux bons, et le mélange de la paille destinée à la ventilation ne peut nuire au bon grain. En effet, ce sont vos évêques qui ont prononcé et signé, ces paroles : « La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne ».

XV. Peut-être renieraient-ils volontiers cette phrase, mais leur signature est là pour les convaincre. Notre sollicitude pour votre salut était telle que nous avons cru devoir signer nos propres paroles; vos évêques s'y refusaient d'abord, mais enfin ils ont dû céder à la honte et signer avec nous. Nous avons le texte même du refus qu'ils nous opposaient, comme aussi celui du consentement qu'ils ont donné depuis. Tout a été écrit et scellé de notre signature. S'ils refusaient de signer, c'était apparemment pour se laisser le pouvoir de nier ce qu'ils avaient dit et de calomnier le juge en l'accusant d'avoir corrompu les actes. Si maintenant il les a condamnés, ils peuvent bien avouer qu'ils ont été à eux-mêmes leurs propres accusateurs, car ce sont eux qui nous ont fourni les armes pour les combattre et les vaincre. Ils refusaient donc de signer afin de nier plus tard ce qu'ils avaient dit, en alléguant la corruption des actes; d'un autre côté, s'ils ont consenti à signer, c'est parce qu'ils ont compris qu'aux yeux des assistants il serait de la dernière évidence que s'ils persistaient dans leur refus, ce serait uniquement parce qu'ils craindraient qu'on ne leur donnât lecture de leurs propres paroles. Ils préférèrent donc défendre leurs propositions par les plus ténébreuses explications que

de les voir si promptement condamnées.

XVI. Mais remarquez , je vous prie, que leur justification n'a fait que les compromettre davantage ; qu'ils ont plaidé notre cause et perdu la leur. En effet, après la conférence, ils voulurent, dans leur défaite, interjeter appel, mais on leur opposa leurs propres témoignages, ceux-là mêmes qu'ils ne peuvent essayer de justifier sans se compromettre toujours davantage, quand vous leur demandez compte de leur conduite. Ils vous supposent donc tellement dépourvus de coeur et d'intelligence que vous ne comprendrez (604) pas, que du moment qu'ils vous disent ce qu'ils ne vous diraient pas s'ils avaient quelque bon moyen de défense, c'est qu'ils ont dû subir une défaite aussi honteuse que complète. Qui donc, en effet, permettrait à des vaincus de se plaindre que la sentence ait été rendue contre eux pendant la nuit? Est-ce que bien souvent l'importance ou la multiplicité des matières ne prolonge pas les débats jusque très-avant dans la nuit? Ou bien ce que l'on dit, est-il faux, uniquement parce qu'on le dit pendant la nuit? Ils n'entendent donc, pas ce cri de l'Écriture : « Dieu a ordonné sa miséricorde pendant le jour et il l'a manifestée pendant la nuit (1) »; et cet autre : « Pour annoncer le matin votre miséricorde, et votre vérité pendant la nuit (2) ». Diront-ils que c'est pendant la nuit que les ennemis du Sauveur sont venus se saisir de sa personne? mais ils oublient donc que ce fut surtout pendant les heures de la nuit que le Sauveur enseigna ses disciples et que l'apôtre saint Paul continua une de ses prédications jusqu'au milieu de la nuit (3). S'ils avaient quelque vérité à nous révéler pour justifier leur cause, ce n'est pas la nuit qui pouvait les empêcher de l'exposer. Mais sans doute que leur intelligence était plongée dans une nuit profonde, puisque leur aveuglement. était tel qu'ils ne virent pas qu'ils se condamnaient eux-mêmes et qu'ils refusèrent de se rendre à la lumière de la vérité, Le soleil nous éclairait encore quand , voulant nous astreindre aux lois du barreau sur le temps, ils soutenaient que la cause était passée et qu'elle ne pouvait être rappelée; ils ne comprenaient pas qu'ils n'avaient fait preuve que d'une chose, c'est qu'ils craignaient une discussion d'où jaillirait avec éclat la preuve de leur perversité et la démonstration de la vérité catholique.

XVII. Le soleil nous éclairait encore quand, voulant casser le jugement de l'évêque de Rome , Melchiade , dans lequel Cécil anus avait été reconnu innocent , ils accusèrent d'avoir été traditeur le pape Melchiade lui-même. Une. telle accusation, demandait des preuves solides; ils lurent je ne sais quels actes d'une prolixité incroyable, où ne se trouvait même pas le nom de Melchiade, à plus forte raison la plus petite trace de tradition. Ils donnèrent aussi connaissance d'autres actes où on

1. Ps. XLI, 9. — 2. Ibid. XCI, 3. — 3. Act. XX, 7.

lisait que Melchiade avait député des diacres porteurs d'une lettre de l'empereur Maxence et du préfet du prétoire au préfet de la ville, avec mission de reprendre possession des lieux qui avaient été enlevés aux chrétiens pendant la persécution. On leur fit observer qu'il n'y avait là aucune trace de crime de la part de Melchiade; ils répondirent que l'histoire des traditeurs accusait de tradition Straton, l'un de ces diacres que Melchiade avait envoyés pour la mission dont nous venons de parler, d'où ils concluaient sans autre fondement que Melchiade devait être également traditeur. Nous demandâmes qu'on nous prouvât d'abord que ce Straton traditeur avait été diacre. Lors même que cette preuve nous aurait été fournie, nous ajoutions qu'on ne pourrait encore rien en conclure, car peu de temps auparavant il y avait à -Rome deux clercs qui portaient également le nom de Pierre. Tel était leur aveuglement qu'ils ne rougissaient pas d'inventer les calomnies les plus ténébreuses et de recourir à des mensonges qui tombaient d'eux-mêmes; car sur quoi se fondaient-ils pour accuser de tradition ce Straton envoyé par le pape ? Uniquement sur une ressemblance de nom, quand ils avaient contre eux les lieux eux-mêmes, les contrées et les personnes. N'est-il pas très-ordinaire dans le monde que, non-seulement deux hommes, mais plusieurs; portent le même nom ? On aurait pu penser que c'était leur Donat de Carthage qui avait été frappé

d'une condamnation au jugement de l'évêque Melchiade; mais ils se sont empressés de déclarer que ce Donat de Carthage ne devait pas être confondu avec Donat de Cases-Noires, car c'était Donat de -Carthage qui avait été député au tribunal de Melchiade pour y accuser Cécilianus. Ainsi, tant est profond l'aveuglement de leur coeur, ils ont soin de déclarer que Donat doit rester pur de l'infamie qui pèse sur un nom semblable au sien, et ils veulent diffamer Melchiade en faisant retomber sur lui la honte d'un nom étranger. Dans la conférence ils avaient concédé un homonyme à Straton, maintenant ils refusent cette faveur à Cassianus, comme si elle était le privilège spécial de Straton. Ils n'ont donc jamais remarqué que nous comptons deux Jean, l'un précurseur et l'autre évangéliste; deux Simon, l'un Simon Pierre et l'autre Simon le Magicien; mais voici quelque chose de plus frappant encore ; les Apôtres n'étaient qu'au (605) nombre de douze et cependant nous trouvons parmi eux deux Jacques, l'un fils d'Alphée, l'autre de Zébédée, et deux Judas, l'un devenu un saint, l'autre devenu un démon; eh bien ! celui qui pousserait l'aveuglement jusqu'à attribuer à Judas apôtre et saint le crime du traître Judas, ne ferait qu'imiter en cela les exemples des Donatistes. Du reste, pourquoi s'étonner que si longtemps après les événements, des calomnieurs incriminent Melchiade à l'occasion des deux Cassianus , ou des deux Straton ? Est-ce que la vérité évangélique n'est pas également incriminée à l'occasion des deux Hérode ? Parce que l'Evangile ne spécifie pas quel Hérode a fait mettre à mort les petits enfants à l'époque de la naissance du Sauveur, ni quel Hérode s'est allié avec Pilate pour condamner Jésus-Christ, certains hérétiques profitent de cette circonstance pour accuser de fausseté l'Evangile, comme les Donatistes soutiennent qu'il n'y a eu qu'un seul Straton.ou un seul Cassianus, afin d'accuser d'apostasie l'évêque Melchiade. Toutefois de ces deux erreurs la plus révoltante est encore celle des Donatistes; car dans l'affaire des Hérode, outre la ressemblance de nom, il y avait encore la ressemblance de dignité, car tous deux sont appelés rois; tandis qu'ici rien ne prouve qu'il y ait eu deux diacres du nom de Cassianus ou de Straton.

XVIII. Le soleil nous éclairait encore quand on discuta le Concile de Cirté, si toutefois cette assemblée peut porter le nom de concile, car elle ne se composait que de onze ou douze évêques. Nous avons cité les actes de cette assemblée dans laquelle il était fait mention de quelques apostats qui, avec Secundus de Tigisit, avaient porté contre Cécilianus une sentence de condamnation. Mais les Donatistes répondirent que dans un temps de persécution il était impossible que ces onze ou douze évêques aient pu se réunir. Pour prouver qu'alors la persécution sévissait, ils présentèrent les actes des martyrs, afin que l'on pût préciser l'époque au moyen de l'indication des jours et des consuls. Bientôt ils purent se convaincre que ces actes des martyrs étaient contre eux une arme toute-puissante. En effet, ces actes prouvèrent avec la dernière évidence que dans ce temps de persécution, les populations chrétiennes avaient l'habitude de se réunir. Qu'y a-t-il donc d'incroyable que ces évêques aient pu se réunir dans une maison particulière, puisque les actes mêmes des martyrs constataient que le peuple lui-même se réunissait? pourquoi donc un évêque n'aurait-il pu être ordonné secrètement ? pourquoi, à son tour, n'aurait-il pu ordonner secrètement des clercs, puisque dans la lettre même de Secundus, citée par nos adversaires, nous voyons que c'est là ce qui a été fait par un évêque tombé avec son clergé? Ces actes des martyrs nous ont inspiré la pensée d'en consulter d'autres encore. Or, nous avons trouvé et donné la preuve qu'au moment même de la persécution, une maison particulière avait été affectée à la réunion des chrétiens, et que même dans une prison le baptême avait été conféré à des néophytes destinés au martyre. Il n'est donc pas impossible que dans un temps de persécution quelques évêques aient pu se réunir dans une maison particulière, puisqu'on célébrait les sacrements dans la prison même où étaient renfermés ceux qui allaient confesser la foi de Jésus-Christ. Dès lors, pourvu qu'on ne soit pas plongé dans une nuit aussi profonde que celle qui les retenait dans l'aveuglement, il est facile de comprendre de quels avantages furent pour nous ces actes des martyrs dont ils donnèrent connaissance.

XIX. Cependant ils reprochaient à ce concile de Cirté de désigner le jour de sa réunion et le consulat pendant lequel il s'était tenu, et nous sommaient de produire des exemples semblables à l'occasion d'autres conciles ecclésiastiques . Ainsi, disent-ils, si le concile tenu par saint Cyprien désigne le jour, il ne désigne pas les consuls ; quant à leur concile de Carthage, la date du jour n'y était pas même mentionnée. Or, nous avons en main le concile de Rome tenu par Melchiade, et le concile de Cirté; et ces conciles portaient en titre la date du jour et le nom du consul. Si le temps nous l'avait permis, nous aurions trouvé dans les archives ecclésiastiques la preuve évidente que cette coutume était suivie dans les temps les plus reculés. Cependant, sans avoir aucunement l'intention de formuler contre eux aucune accusation inutile, nous aurions pu leur demander pourquoi nous trouvions dans le concile de saint Cyprien la date du jour de sa réunion, tandis que nous n'en trouvions aucune dans le leur; mais nous nous abstîmes, parce que nous savions qu'ils saisissaient avidement tout prétexte de retard, (606) tandis que nous l'évitons avec soin. Ils nous demandaient même de leur trouver dans les saintes Ecritures des exemples de cette indication du jour et des consuls; comme si on pouvait comparer les conciles des évêques aux Ecritures canoniques, ou bien comme s'il y avait dans les saintes Ecritures quelques traces d'un concile où les Apôtres, siégeant comme juges, aient eu à condamner ou à absoudre un accusé. Toutefois nous leur avons répondu que les Prophètes eux-mêmes désignaient en tête de leurs livres ou de leurs prophéties l'année, le règne et même le jour du mois où la parole de Dieu s'était révélée à eux. Cette seule réponse suffisait pour leur prouver l'absurdité ridicule et haineuse des chicanes qu'ils soulevaient sur la coutume suivie par plusieurs conciles épiscopaux d'indiquer en tête de leurs décrets le jour et le nom des consuls. Du reste, rien n'empêche d'admettre que cet usage a pu être suivi dans certains cas et négligé dans tels autres comme superflu. Souvent même cette indication n'existait que dans les copies, comme nous l'avons vu à l'occasion du jugement par lequel Constantin proclama l'innocence de Cécilianus, et déclara calomnieuses les accusations portées contre lui par ses ennemis. Or, deux copies avaient été faites de ce jugement: l'une portait l'indication du jour et du consul, et dans l'autre il n'en était fait aucune mention. De même ils s'étaient vivement récriés à l'occasion d'une lettre de l'empereur que nous avons lue, sans aucune indication de jour et de consul; cependant celles qu'ils nous lurent du même empereur au sujet de l'affaire de Félix, prélat consécrateur de Cécilianus, étaient également sans désignation de jour et de consul; mais nous ne fîmes aucune réclamation; parce que nous tenions surtout à écarter tout prétexte de retard ; on pourrait ajouter aussi que leur aveuglement était tel, qu'en produisant cette lettre, ils ne virent pas qu'elle était leur propre condamnation. Par les réflexions précédentes, puissions-nous du moins vous ouvrir les yeux et vous soustraire à ces épaisses ténèbres qui enveloppaient vos évêques, au point de n'avoir pas remarqué que les pièces qu'ils produisaient tournaient toutes contre eux; mais les ténèbres intérieures les aveuglaient, tandis qu'aujourd'hui ils s'insurgent contre la sentence du juge parce qu'elle a été rendue pendant la nuit.

XX. On lit dans les actes ces paroles adressées par Primianus au magistrat de Carthage « Leurs prédécesseurs ont souvent infligé les « douleurs de l'exil à nos ancêtres ». Or, dans la conférence, vos évêques essaient de prouver que, sur les instances de leurs ancêtres, l'empereur avait condamné Cécilianus à l'exil. Ils disent dans leur lettre : « Que leur communion compose l'Eglise véritable, laquelle souffre la persécution et ne la fomente pas », et ils essaient de prouver que Cécilianus, par jugement de l'empereur, a été condamné à l'exil, d'après les poursuites de leurs ancêtres. Et celui qui soutenait ces accusations, ce n'était pas Donat de Cases, mais Donat le Carthaginois, qu'ils entourent d'une profonde vénération. Mais redisons encore que, pour excuser leur défaite, ils s'insurgent contre la sentence, parce que la vérité proclamée pendant la nuit a confondu la nuit de leur coeur. Je dis donc que, pour donner un nouveau titre d'honneur à ce Donat , qu'ils avaient déjà proclamé « l'ornement de l'Eglise de Carthage et la gloire du martyr » , ils crurent devoir ajouter

« qu'il se porta accusateur de Cécilianus au tribunal de l'empereur Constantin, et qu'il affirma et prouva sa culpabilité (1) ». Ainsi cet homme, la gloire du martyr, accusa Cécilianus au tribunal de l'empereur, et son réquisitoire fut suivi d'une condamnation ; redisons-le encore : Cécilianus fut condamné par l'empereur par suite des accusations et des instances de cette gloire du martyr. Or, nous avons prouvé que loin de l'avoir condamné, l'empereur Constantin, après avoir entendu les deux parties, déclara Cécilianus innocent et ses ennemis de véritables persécuteurs ; nous en avons fourni la preuve authentique empruntée aux archives publiques. A cela, ils ne purent opposer aucune réponse et produisirent d'autres pièces qui, en confirmant la nôtre, devenaient contre eux une nouvelle condamnation. Dès lors, ce qui est certain, c'est que leurs ancêtres se sont faits les accusateurs de Cécilianus au tribunal de l'empereur; quant au résultat, loin de pouvoir prouver qu'il ait été condamné, nous prouvons au contraire qu'il a été proclamé innocent. Vous, du moins, reconnaissez combien vos évêques ont aidé à notre cause en voulant se glorifier de cette condamnation, qui n'est qu'une imposture. S'il est vrai que ce Donat,

1. Conf. Part. 2^e, ch. 10.

607

la gloire du martyr, a accusé Cécilianus auprès de l'empereur et a obtenu sa condamnation; que vos évêques vous disent quel était alors le martyr : est-ce Donat qui poursuivait son ennemi au tribunal de l'empereur? est-ce Cécilianus qui était condamné sur ses instances? Qu'est donc devenue leur fameuse définition : « La communion de Donat, c'est l'Eglise de la vérité, qui souffre la persécution et ne la foment pas? » Voici que là persécution frappe Cécilianus, et c'est Donat qui l'excite ; auquel des deux appartient la gloire du martyr?

XXI. Redoublez d'attention, et mettez-vous en garde contre les séductions d'une pernicieuse erreur. La vérité était cachée pour vous, Dieu a daigné vous la révéler; le mensonge fascinait vos regards, Dieu a daigné le dissiper; pourquoi êtes-vous encore insensibles à un aussi grand bienfait? Ce qu'auparavant ils vous disaient pour jeter dans les ténèbres les yeux de votre coeur, ils le répètent aujourd'hui pour laver la honte de leur défaite; pour mieux nous déchirer, ils proclament à qui veut l'entendre que c'est nous qui les persécutons, et qu'ils ne sont que les victimes de cette persécution. Après avoir été vaincus de toute manière, et pour mieux tromper les simples, ils se flattent d'être « l'Eglise de vérité, qui souffre persécution et ne la foment pas ». Cessez enfin de vous laisser tromper par eux, nous ne faisons autre chose que ce qu'ont fait leurs ancêtres à l'égard de Cécilianus, que ce qu'a fait celui qu'ils proclament la gloire du martyr. Au tribunal de l'empereur, il a cherché à convaincre Cécilianus et à le faire condamner; c'est là aussi ce que nous cherchons contre eux. Si c'est là mal agir, pourquoi Donat agissait-il de cette manière? Si sa conduite a été légitime, pourquoi les catholiques ne feraient-ils pas de même à l'égard des Donatistes? Mais ils ne peuvent qu'applaudir à cette conduite; car, à leurs yeux, c'est là le plus beau titre de gloire dont ils couronnent leurs ancêtres. De notre côté, nous avouons qu'en dehors de toute effusion de sang, on peut recourir aux châtimens mitigés de la loi pour ramener à résipiscence ceux qui restent insensibles aux avertissements de la parole; et s'il arrive que l'empereur, pour vaincre l'obstination des coupables, croit devoir recourir à des châtimens plus sévères, les juges alors doivent se montrer plus faciles, car il leur est toujours permis de travailler à adoucir la sentence. Il est vrai qu'on ne saurait prouver que Cécilianus ait été condamné par l'empereur Constantin, mais du moins pouvez-vous secouer cette erreur qui vous faisait croire que vous formez la véritable Eglise, qui souffre persécution et ne la foment pas; car c'est Donat qui a soulevé la persécution et c'est Cécilianus qui l'a soufferte. D'un autre côté, si les Donatistes ont à souffrir une persécution, ils partagent en cela le sort des Maximianistes, à qui cependant ils refusent

le privilège de former la véritable Eglise. Il suit de là que ce n'est pas toujours un indice d'iniquité de soulever la persécution, puisque les bons la soulèvent quelquefois contre les méchants et les méchants contre les bons; de même ce n'est pas toujours une preuve de justice de souffrir la persécution, puisque si les bons seuls la souffrent pour la vertu, les méchants la souffrent aussi quelquefois pour l'iniquité.

XXII. Après avoir ainsi secoué votre erreur, il ne vous reste plus qu'à contempler l'Eglise catholique de Jésus-Christ et à entrer dans son sein, en vous gardant toutefois de la choisir uniquement parce qu'elle souffre persécution. Il est vrai que le Seigneur a dit : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution », mais il a ajouté immédiatement : « pour la justice », afin de confondre par avance les hérétiques qui oseraient un jour se glorifier des persécutions qu'ils auraient à subir (1). Vous connaissez vous-mêmes les maux que nous avons eu à souffrir de la part des clerics furieux et des Circoncellions de la secte de Donat. Les églises brûlées, les manuscrits sacrés livrés aux flammes, les maisons particulières incendiées, les évêques arrachés de leurs sièges, leurs demeures pillées et détruites, et eux-mêmes frappés de mort, déchirés, souvent même les yeux arrachés, affreux tourments destinés à remplacer la mort qu'on voulait leur épargner, mais qui n'en était pas moins un raffinement de barbarie; quoiqu'en général il soit moins dur de mourir à la lumière que de perdre la vie. Si l'on s'attaqua aux hommes, ce ne fut pas pour les enchaîner et les conduire quelque part, mais uniquement pour le plaisir de les tourmenter. Toutefois, si nous justifions les nôtres, ce n'est pas précisément parce qu'ils ont souffert, mais parce

1. Matt. V, 10.

608

qu'ils ont souffert pour la vérité chrétienne, pour la paix de Jésus-Christ, pour l'unité de l'Église. Or, malgré la multiplicité et la sévérité des lois, malgré la puissance éclatante qu'il a plu au Seigneur d'accorder à l'Église catholique, nos adversaires ont-ils à supporter des souffrances comparables? S'il en est qui sont punis de mort, c'est qu'ils se tuent eux-mêmes, ou qu'ils opposent à la force une résistance si violente, que leur vie se trouve en danger; mais de quelque manière qu'ils perdent leur vie, jamais ce n'est ni parce qu'ils appartiennent à la secte de Donat, ni pour punir leur schisme sacrilège, mais uniquement pour venger les crimes publics et les scélératesses auxquelles ils s'abandonnent avec une fureur qui n'a d'égale que celle des brigands. Si maintenant on les considère uniquement comme Donatistes, à peine sont-ils traités comme le fut Cécilianus sur les instances de Donat.

XXIII. Ainsi donc, ou bien toute persécution n'est injuste, ou bien, quand elle est juste, elle ne mérite plus d'être appelée persécution. Dès lors, ou bien les Donatistes souffrent une juste persécution, ou bien ils ne souffrent pas de persécution, parce qu'elle leur est justement infligée. Or, ce n'est pas avec justice qu'elle fut infligée à Cécilianus, puisque son innocence a été prouvée et proclamée. Mais les Donatistes ont nié cette justification, et plutôt que de l'avouer, ils ont soutenu qu'il avait été condamné par l'empereur, et que c'est pour cette raison que leurs ancêtres et surtout Donat, si hautement célébré par eux, ont soulevé la persécution contre Cécilianus. Cependant ils n'ont pu prouver qu'il eût été convaincu et condamné ; bientôt, comme nous l'avons remarqué, les pièces dont ils ont donné connaissance n'ont fait qu'attester de nouveau qu'il avait été absous et justifié. En produisant ces pièces, ils se condamnaient donc eux-mêmes. Toutefois, ils se vantent que l'empereur leur a accordé pleine et entière liberté. Du sein de leur défaite et de leur confusion, ils réclamaient, comme un droit, qu'on leur accordât ce que leurs ancêtres refusaient à Cécilianus, contre lequel ils adressèrent à l'empereur des accusations sur lesquelles leurs successeurs d'aujourd'hui s'appuient pour soutenir fallacieusement qu'il a été réellement condamné. Si l'on doit accorder à chacun pleine et entière liberté, ne fallait-il pas d'abord l'accorder à

Cécilianus? D'un autre côté, si ce n'est pas devant un juge humain que l'on doit porter ces sortes d'affaires, dont Dieu seul doit être le dispensateur et le juge, il fallait donc d'abord ne pas accuser Cécilianus au tribunal de l'empereur.

XXIV. Éveillez-vous donc, ne vous laissez point surprendre par le sommeil de la mort éternelle ; qu'une routine criminelle ne vous entraîne point jusqu'aux dernières profondeurs d'une erreur sacrilège. Au contraire, revenez à la paix, attachez-vous à l'unité, obéissez à la charité, cédez à la vérité. Reconnaissez cette Eglise catholique, qui a débuté à Jérusalem pour se répandre sur toute la face de l'univers, et sachez que les Donatistes ne sont pas en communion avec elle, et que la cause de Cécilianus ne préjuge pas la sienne. Quoique si souvent absous et justifié, lors même qu'il ne serait pas innocent, nous devrions dire que la cause ne préjuge pas la cause, et que la personne ne préjuge pas la personne. C'est là le cri que l'Église universelle redit sur toute la face de la terre; c'est aussi le cri de ce catholique africain : Je connais le témoignage de Dieu, je ne connais pas l'affaire de Cécilianus; je crois que c'est un innocent que vos ancêtres persécutaient, car je trouve qu'il a été bien souvent justifié; mais après tout, quelle que soit sa cause, elle ne préjuge pas la mienne. N'est-ce pas vous qui avez prononcé et signé cette parole: « La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne? » Or, voici ce que dit le Seigneur : « Ils commenceront à Jérusalem pour se répandre ensuite par toute la terre (1) » ; attachons-nous à la vérité divine dans l'unité de l'Église, et mettons un terme à ces débats humains qui nous séparent.

XXV. « La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne ». Depuis la conférence, ont-ils pu justifier ces paroles, et n'ont-elles pas été pour eux une nouvelle source d'embarras ? Dans certains de leurs écrits, nous lisons : « On se souvient que nous avons dit que la cause ne préjuge pas la cause, et que la personne ne préjuge pas la personne; notre pensée était que notre cause ne peut être préjugée par ceux que nous avons rejetés ou condamnés; quant à ceux qui descendent de Cécilianus par voie d'ordination, ils sont coupables par le fait

1. Luc, XXIV, 47.

609

seul de leur origine, non pas sans doute qu'ils soient souillés des crimes mêmes de leur consécrateur, mais du moment que l'unité de communion les unit par le lien du péché, il est nécessaire qu'ils deviennent participants du péché ». Quelle admirable justification ! Le sol sur lequel ils ont posé le pied est tellement dense et pressé qu'ils ne peuvent plus en sortir; en vain font-ils effort des mains et de la tête, ils n'en deviennent que mieux adhérents à ce borborygme dans lequel ils se roulent ! Ils parlent de ceux qu'ils ont rejetés, de ceux qu'ils ont condamnés, c'est-à-dire des Maximianistes ; n'ont-ils donc pas aujourd'hui dans leurs rangs ce Félicianus, le condamnateur de Primianus, et condamné par eux dans la cause de Primianus? Les voici qui allongent, depuis Cécilianus jusqu'à nous, cette longue corde d'iniquité, et ils n'ont: que du mépris pour cette chaîne, qu'ils ont déployée si récemment? Qu'est donc devenue cette belle sentence bagaitanienne formulée à l'adresse de Maximien et de ses adeptes : « La chaîne du sacrilège en enveloppe un grand nombre dans le même crime? » Félicianus était enveloppé sous cette chaîne. Si donc Félicianus ne préjuge pas leur propre cause, pourquoi Cécilianus préjuge-t-il la nôtre? Faudra-t-il dire que c'est quand il leur plaît que la cause préjuge la cause, mais qu'elle ne la préjuge pas quand ils s'y refusent? et si un lien déjà vieux est plus fort qu'une chaîne toute nouvelle, est-ce parce que leurs passions y sont intéressées? Maximien ne préjuge pas Félicianus qui l'a condamné; Maximien et Félicianus ne préjugent pas Primianus qui a été condamné par eux ; Maximien ne préjuge pas ceux qui ont obtenu répit et auxquels il est associé dans le même schisme ; Félicianus ne préjuge pas le parti des Donatistes, qui l'ont réintégré dans tous les

honneurs et qui n'ont pas invalidé le baptême qu'il avait conféré pendant qu'il faisait schisme ; et toutes les nations chrétiennes, en si grand nombre, sont préjugées par la cause de Cécilianus, qui , après avoir été condamné une seule fois, pendant son absence, comme Primianus, a été justifié trois fois en sa propre présence, honneur qui n'a pas été fait à Primianus? La cause d'un évêque mort depuis longtemps et que nous ne connaissons pas préjuge la nôtre; et la cause de vos évêques n'est pas préjugée par celle d'un homme qui vit encore, qui a été condamné depuis peu de temps, et qui jouit maintenant de leur amitié et de leur communion? Sans que nous connaissions le lien de Cécilianus, nous sommes enveloppés dans ses noeuds; et eux n'ont rien à démêler avec la chaîne de Félicianus, dont ils lisent encore aujourd'hui la sentence de condamnation, qui frappe à la fois et l'homme et sa chaîne? Il leur plaît de dire : Pour la paix de Donat, nous avons reçu dans nos rangs ceux que nous avons condamnés, parce que la cause ne préjuge pas la cause, et que la personne ne préjuge point la personne ; et à nous il ne nous est point permis de dire : A l'occasion de ceux que vous avez condamnés, nous n'abandonnons pas la paix du Christ, parce que la cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge point la personne? O le front d'airain ! ô ténèbres de la fureur, qui reprochez à un juge d'avoir rendu sa sentence pendant la nuit, et qui enveloppez leur coeur d'une nuit profonde, horrible et cruelle ! En vain vous déchaînez contre nous les flots de votre colère ; vos aveux sont pour nous tout autant de victoires !

XXVI. De plus; ils. osent maintenant rappeler les témoignages prophétiques et apostoliques, sur lesquels, dans la conférence, nous nous sommes toujours appuyés pour leur répondre. Nous leur avons prouvé que ces saints prophètes ont toujours. été mêlés avec les, méchants dans un seul temple, sous la. conduite des mêmes prêtres, dans la participation aux mêmes sacrements, sans que ce contact leur ait jamais imprimé, aucune souillure. La raison que nous en avons donnée, c'est qu'ils savaient juger de ce qui est saint et de ce qui est impur, et se; distinguer par une sainte vie, au lieu de faire comme ces hérétiques qui établissent dans le peuple une séparation corporelle. Jamais ces prophètes ne se sont démentis dans leur conduite, en sorte que, selon la parole de l'Apôtre, dans cette grande demeure où il y avait soit des vases d'honneur, soit des vases d'ignominie, ils savaient- toujours se conserver purs au sein de cette diversité et se rendre des vases d'honneur toujours utiles pour le Seigneur et toujours prêts à faire le bien (1). Après les témoignages qu'ils ont cités dans leur lettre sans les comprendre, et dont nous avons entendu la lecture dans la conférence , j'aime à les

1. II Tim. II, 21.

640

entendre, depuis leur défaite, rappeler avec complaisance un imposant passage tiré du prophète Aggée (1). Or, ce passage prouve jusqu'à la dernière évidence ce que nous voulons démontrer, à savoir que ce n'est pas le contact corporel, mais le contact spirituel, ou le consentement qui souille les hommes, parce que le consentement a la vertu de rendre leur cause commune.

XXVII. Nous voyons en effet que quand Dieu voulut frapper les pécheurs d'un châtiment terrible, il avertit lui-même les justes de sortir du milieu d'eux. Il sépara Noé et sa famille de ceux qu'il voulait faire périr dans les eaux du déluge (2) ; Loth, de ceux qu'il devait consumer par le feu du ciel (3); son peuple, de la secte d'Abiron, qu'il devait bientôt engloutir dans le sein de la terre (4). Quant à celui qui se présente au festin des noces, sans avoir le vêtement nuptial, ce ne sont pas ceux qui avaient porté l'invitation , mais le maître même du festin, qui ordonna de le lier et de le rejeter dehors. En effet, ce convive n'était pas comme les poissons dans les flots, ceux-ci ne pouvaient être distingués par les pêcheurs, tandis que le convive était parfaitement

remarqué de ceux qui l'avaient invité. Nos adversaires prétendent qu'il s'était introduit subrepticement dans la foule sans être reconnu; mais c'est là une erreur contre laquelle le Sauveur a voulu nous prévenir; car après avoir ordonné de lier les pieds et les mains à cet homme et de le précipiter dans les ténèbres extérieures, il nous fait clairement entendre que la société des méchants sera nombreuse, tandis que les bons n'y seront qu'en petit nombre pour participer au banquet du Seigneur. Le Sauveur venait de dire : « Liez-lui les mains et les pieds et jetez-le dans les ténèbres extérieures, où il y aura pleur et grincement de dents » ; il ajouta aussitôt : « Car il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus (5) ». Comment expliquer cette sentence, puisque les convives étaient nombreux et qu'un seul fut jeté dans les ténèbres extérieures? La seule explication naturelle, n'est-ce pas de dire que ce malheureux représentait la multitude de tous les pécheurs qui, avant le jugement de Dieu, sont mêlés aux bons et présents au festin du Seigneur ? Toutefois les bons se séparent des

1. Aggée, II. — 2. Gen. VI, VIII — 3. Ibid. XIX. — 4. Nomb. XVI. — 5. Matt. XXII, 1-14.

méchants par le cœur et par la conduite; si tous ensemble mangent et boivent le corps et le sang de Jésus-Christ, il y a entre eux une grande différence. Les bons; par honneur pour l'époux, se parent du vêtement nuptial, sans chercher leur propre avantage, mais uniquement la gloire de Jésus-Christ, tandis que les méchants n'ont point le vêtement nuptial, c'est-à-dire la charité confiante de l'époux, ils se recherchent eux-mêmes et sont insensibles à ce qui regarde la gloire de Jésus-Christ. Dès lors, quoique tous prennent part au même festin, les uns mangent la miséricorde et les autres leur propre jugement. N'est-ce pas là du reste ce qu'exprime parfaitement ce cantique du festin, tel que nous l'avons déjà cité : « Seigneur, je chanterai à votre gloire la miséricorde et le jugement (1)? »

XXVIII. De là cependant, il ne faut pas conclure que l'Église s'endorme sur la question de la discipline, et qu'elle reste indifférente à la correction des coupables. En effet, nous ne séparons pas du peuple de Dieu ceux que nous condamnons aux humiliations de la pénitence, soit par la dégradation, soit par l'excommunication. Et si, dans certaines circonstances, le bien de la paix ou de la tranquillité ne nous permet pas ces mesures sévères, on ne doit pas en conclure que nous négligeons la discipline. Nous tolérons alors ce que nous réprouvons, afin de parvenir plus sûrement au but que nous poursuivons, mettant ainsi en pratique la prudence du précepte divin qui nous défend d'arracher prématurément la zizanie, de crainte que nous n'arrachions en même temps le bon grain (3). En cela, nous suivons également l'exemple et le précepte de Cyprien, qui pour le bien de la paix crut devoir rester en communion avec quelques-uns de ses collègues, qui s'étaient rendus coupables de rapines, de fraudes et de vol; et cependant, il sut rester pur de toute contagion. Si donc nous sommes le bon grain, recueillons avec confiance ces paroles du bienheureux martyr : « Quoiqu'il paraisse y avoir de la zizanie dans l'Église, que notre foi et notre charité n'en soient point ébranlées; gardons-nous surtout de quitter l'Église, parce que nous y voyons de la zizanie (4) ». Nos

1. Ps. C, 1. — 2. Matt. XIII. — 3. Sermon sur ceux qui sont tombés. — 4. Epit. à Maximus.

611

ancêtres rediraient en toute justice et en toute piété ces paroles, lors même qu'ils verraient Cécilianus et quelques autres de leurs collègues se livrer à l'iniquité, et ils se garderaient bien de les séparer de l'Église par considération pour ceux qui ne pourraient se rendre compte (de cette iniquité, et qui s'obstineraient à croire à leur sainteté et à leur innocence. Nos ancêtres tiendraient donc absolument le même langage, ils partageraient les mêmes sentiments, ils craindraient enfin, en séparant témérairement la zizanie,

d'arracher en même temps le bon grain.

XXIX. On nous objecte qu'un prophète reçut la défense formelle de manger même du pain et de boire même de l'eau à Samarie, où il avait été envoyé pour ramener à la vérité ceux qui, à l'instar des Egyptiens, s'étaient faits les adorateurs des boeufs. Le prophète dut accomplir fidèlement les ordres du Seigneur et s'abstenir entièrement de toute alimentation, puisque, dans les desseins de Dieu, ce moyen devait servir à la conversion des pécheurs. Mais n'est-ce pas là aussi ce qui se fait quotidiennement dans l'Église, quand, pour montrer aux coupables la douleur que nous ressentons de leurs crimes, et pour rendre la répression plus énergique, nous refusons de prendre chez eux quelque nourriture que ce soit, lors même que nous serions en leur pouvoir ? Faut-il en conclure que nous devons établir des dissensions parmi le peuple ? devons-nous arracher indiscrètement, comme une herbe tendre, les faibles qui ne peuvent juger ni de ce qui se passe dans le cœur des hommes, ni des faits qu'ils ne connaissent pas, lors même qu'ils nous seraient connus ? Elie et Elisée se trouvaient tous deux à Samarie, et s'ils s'enfonçaient dans la solitude ; ce n'était pas pour se soustraire à la participation des sacrements, mais pour échapper à la persécution de rois impies. Elie sans doute l'ignorait, mais il y avait encore à cette époque dans Samarie, et non dans la solitude, sept mille hommes qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal (1). Enfin, l'un des plus saints personnages de l'antiquité, Samuel, adressa de vifs reproches à Saül, et cependant il continua en sa présence l'offrande du sacrifice au Seigneur (2) ; toutefois, il ne fut nullement souillé par les péchés du

1. III Rois, XIX. — 2. I Ibid, XV.

roi, et resta pur sans perdre aucun de ses mérites.

XXX. Cette question avait déjà reçu une solution évidente pendant la conférence ; je viens même de la résoudre encore, mais il est bon qu'elle reçoive une nouvelle solution du prophète lui-même, car, à leurs yeux, son témoignage est tellement important, qu'ils ont cru pouvoir négliger tous les autres. Voici le fait. Le Seigneur, par l'organe du prophète Aggée, reproche au peuple d'Israël, après le retour de la captivité de Babylone, de négliger, la maison du Seigneur et de s'occuper exclusivement de la réédification de leurs propres demeures. En conséquence il leur déclare que c'est en punition de ce crime qu'il a frappé la terre de stérilité. C'est alors que Zorobabel, fils de Salathiel, le grand prêtre Jésus, fils de Josedech et le peuple tout entier, sous l'inspiration de Dieu, entreprirent la reconstruction du temple. Voici ce que nous lisons dans l'Écriture : « Le Seigneur suscita l'esprit de Zorobabel, fils de Salathiel, chef de Juda ; l'esprit de Jésus, fils de Josedech, grand prêtre, et l'esprit de tous ceux qui étaient restés du peuple ; et ils se mirent à travailler à la maison de leur Dieu, du Seigneur des armées ; ils commencèrent la seconde année du règne de Darius, « le vingt-quatrième jour du sixième mois ». On ne pouvait assurément demander une indication plus précise du jour, du mois et de l'année, où fut commencée la reconstruction du temple. Je suis convaincu que ni ces personnages ni ce peuple occupés à la maison de Dieu, n'étaient impurs à ses yeux, surtout que le Seigneur leur avait dit : « Je suis avec vous », et qu'il avait suscité leur esprit pour l'exécution parfaite des travaux qu'il leur prescrivait. Enfin, remarquez la suite de la prophétie ; l'Écriture ajoute aussitôt : « Le vingt et unième jour du septième mois, le Seigneur parla au prophète Aggée et lui dit : Parle à Zorobabel, fils de Salathiel, chef de Juda, à Jésus, fils de Josedech, grand prêtre, et à ceux qui sont restés du peuple, et dis-leur : Qui est celui d'entre vous qui ait vu cette maison dans sa première gloire ? en quel état la voyez-vous maintenant ? Celle-ci ne paraît-elle pas à vos « yeux comme, n'étant rien ? Mais, ô Zorobabel, arme-toi de force, dit le Seigneur ; armez-toi de force, Jésus, fils de Josedech, (612) grand prêtre ; armez-vous de force, vous tous qui êtes restés du peuple, dit le Seigneur des armées ; et mettez-vous à l'oeuvre, parce que je suis avec vous, dit le Seigneur des armées. Je garderai l'alliance que j'ai faite avec vous, lorsque vous êtes

sortis de l'Egypte, et mon esprit sera au milieu de vous. Ne craignez point. Car voici ce que dit le Seigneur tout-puissant : Encore un peu de temps, et j'ébranlerai le ciel et la terre, la mer et tout l'univers; j'ébranlerai tous les peuples, et les élus des nations viendront, et je remplirai de gloire cette maison, dit le Seigneur tout-puissant ». On peut consulter la suite du texte qui n'est que la continuation de la prophétie. Ce passage ne peut s'interpréter que de la venue et du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont les disciples sont pour Dieu le temple le plus réel et le plus saint, non pas sans doute dans la personne même des méchants dont le mélange est toléré, mais dans la personne des bons qui, dès maintenant, se distinguent des méchants par une vie sainte et spirituelle, en attendant le jour où ils en seront séparés même corporellement. Quant à ce peuple auquel fut adressée la prophétie, il travaillait alors dans la maison de Dieu, ayant à sa tête Zorobabel; fils de Salathiel, et Jésus, fils de Josedech. Nous avons vu par le texte même de la prophétie, les exhortations et les conseils qui lui furent adressés par le Seigneur. Or, pouvons-nous dire que ce peuple était impur, et que quiconque s'approcherait de lui serait souillé ? N'est-ce donc pas à lui que s'adressent ces paroles : « Maintenant donc, arme-toi de force, Zorobabel, dit le Seigneur; arme-toi de force, Jésus, fils de Josedech, grand prêtre ; armez-vous de force, vous tous qui êtes restés du peuple, dit le Seigneur tout-puissant, et mon esprit sera au milieu de vous ? » Comment pousser l'absurdité jusqu'à soutenir que c'est là le peuple dont on ne pourra approcher sans en contracter les souillures ?

XXXI. Maintenant donc, écoutez dans la suite de la prophétie ce qui a été prédit à ce peuple pour les temps qui suivront la venue de Jésus-Christ. Nous lisons : « La seconde année du règne de Darius, le vingt-quatrième jour du neuvième mois, le Seigneur parla au prophète Aggée, et lui dit : Voici ce que dit le Dieu des armées : Propose aux prêtres cette question sur la loi : Si un homme met un morceau de chair qui aura été sanctifiée, au coin de son vêtement, et qu'il en « touche du pain ou de la viande, ou du vin « ou de l'huile ou quelque autre aliment, sera-t-elle sanctifiée ? Non, lui répondirent les prêtres. Aggée ajouta: Si un homme qui aura été souillé en approchant d'un corps mort, touche quelque-une de toutes ces choses, n'en sera-t-elle point souillée? Elle en sera souillée, dirent les prêtres. Alors Aggée leur dit : C'est ainsi que ce peuple et cette nation sont devant ma face; dit le Seigneur; c'est ainsi que toutes les oeuvres de leurs mains, et tout, ce qu'ils m'offrent en ce lieu, est souillé devant mes yeux, et quiconque en approchera sera souillé, parce que, dès le matin, ils présumaient trop bien du fruit de leurs travaux, et parée que vous poursuiviez de votre haine ceux qui vous adressaient des reproches à la porte de vos cités ». Quel est donc ce peuple dont l'impureté est telle qu'on ne peut en approcher sans être souillé? Est-ce celui à qui il a été dit : « Armez-vous de force, et mon esprit est au milieu de vous ? » Assurément non. Il y avait donc deux peuples en présence, l'un impur et l'autre à qui l'on défend de toucher ce qui est impur, et à qui l'on dit de s'armer de force parce que l'esprit de Dieu l'accompagne. Puisqu'il y avait deux peuples, qu'on nous montre donc aussi deux temples, c'est-à-dire un pour chacun de ces deux peuples; qu'on nous montre deux autels où chaque peuple pût offrir chacun ses victimes; qu'on nous montre deux ordres particuliers de prêtres destinés à offrir séparément les sacrifices de chaque peuple. Ce serait folie de soutenir de pareilles affirmations. Il y avait deux peuples, mais en un seul peuple, sous un seul grand prêtre, et usant d'un seul et même temple. De même du temps de Moïse il y avait la masse de ceux qui offensaient Dieu, et la foule de ceux qui cherchaient à lui plaire; c'est l'explication de cette parole de l'Apôtre : « Tous n'ont pas plu au Seigneur (1) ». L'Apôtre ne dit pas qu'aucun d'eux n'a plu au Seigneur, mais seulement que tous n'ont pas cherché à lui plaire. Tous cependant avaient les mêmes prêtres, dans un seul et même tabernacle, offrant des victimes sur un seul et même autel. C'étaient donc leurs actions

1. I Cor. X, 8.

qui les séparaient, et non les lieux; le cœur, et non le temple; leurs mœurs, et non les autels. Quand on dit que les uns ne communiquaient pas avec les autres dans la crainte de se souiller, on entend que les bons n'imitaient pas les oeuvres des méchants dans la crainte de partager la même condamnation. Moïse, ce grand prophète, connaissait évidemment ces méchants dont il avait chaque jour à supporter les murmures impies et les plaintes criminelles. Mais admettons qu'il ait ignoré ces coupables; Samuel ignorait-il le crime de Saül, puisque Dieu l'avait chargé de prononcer contre ce roi prévaricateur la sentence d'une condamnation sans retour? Et cependant Samuel voyait ensemble dans le même tabernacle, prenant part aux mêmes sacrifices, Saül coupable et David innocent; il les voyait distinctement, parce qu'il voyait la différence qui les distinguait; il aimait l'un d'un amour éternel, et il tolérait l'autre pour un temps. De même, dans un seul peuple, Aggée voyait deux peuples différents, se réunissant dans un seul temple, vivant sous l'autorité d'un même grand prêtre. De ces deux peuples il déclarait que l'un était impur, et il défendait à l'autre de toucher à ce qui était impur; et cependant il soutirait que tous entrassent dans le même temple et participassent aux mêmes autels. Ce qu'il défendait, c'était donc uniquement le rapprochement spirituel et le consentement dans les mêmes actions; le texte lui-même en fait foi, pourvu qu'on ait des oreilles pour entendre, et que là haine ne les ferme pas ou que le bruit des discussions n'empêche pas la vérité d'arriver jusqu'à elles. « Quiconque s'en approchera », dit le Prophète, « sera souillé ». Il a spécifié que c'est par le vice qu'il défend d'en approcher, mais il n'a établi aucune séparation corporelle des hommes entre eux. Or, c'est par le vice du consentement que l'on se rapproche du vice de la corruption.

XXXII. On pourrait objecter peut-être que ce peuple à qui il avait d'abord été dit : « Armez-vous de force, parce que mon esprit est au milieu de vous », devint mauvais en quelques jours et mérita d'entendre ces dures paroles : « Ce peuple et cette nation sont devenus tels, que quiconque s'en, approchera sera souillé ». En effet, quatre-vingt-dix jours séparaient ces deux révélations, la première si favorable au peuple, et la seconde où (613) ses vices étaient signalés avec tant d'énergie. Mais ce serait là une supposition toute gratuite ; pour vous convaincre que dans ce court espace de temps le peuple n'est pas devenu aussi mauvais qu'on voudrait le laisser croire, il vous suffit d'entendre ce qui a été dit à ce peuple le vingt-quatrième jour du neuvième mois., c'est-à-dire le jour même où il fut dit : « Ce peuple et cette nation sont tels, que quiconque s'en approchera sera souillé ». Or, après avoir signalé les crimes de ceux qui étaient justement flétris du nom d'impurs, le texte sacré ajoute immédiatement : « Rappelez maintenant dans votre esprit ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, avant qu'une pierre ait été mise sur une autre pierre pour le temple du Seigneur. Souvenez-vous « que lorsque vous veniez à un tas de blé, vingt boisseaux se réduisaient à dix, et lorsque vous veniez au pressoir pour en rapporter cinquante mesures de vin; vous n'en rapportiez que vingt. J'ai frappé de stérilité; d'un vent brûlant, et de l'orage tous vos travaux, et vous ne vous êtes pas convertis à moi, dit le Seigneur. Maintenant donc, gravez dans vos coeurs tout ce qui se fera depuis ce jour et à l'avenir, depuis ce vingt-quatrième jour du neuvième mois, depuis ce jour où les fondements du temple du Seigneur ont été jetés. Ne voyez-vous pas que l'aire est vide; que la vigne, que les figuiers, que les grenadiers, que les oliviers ne sont pas encore en fruits? Mais dès ce jour je bénirai tout (1) ». Ainsi le jour même ils ont mérité d'être bénis. Or, il me semble que cette bénédiction n'était pas pour ceux dont on devait fuir l'impureté, mais pour les bons, à qui ce contact était défendu. Ainsi, clans es, seul et même peuple, les bons et les méchants étaient mêlés et séparés, mêlés par le contact corporel, séparés par la différence de volonté. Remarquez enfin qu'il est ordinaire à l'Écriture de réprimander les méchants comme si le peuple tout entier eût été méchant, et de consoler les bons comme si tous eussent été bons. Si donc, depuis la conférence, vos évêques vaincus ont cru devoir essayer leur justification cri citant le prophète Aggée, vous voyez qu'ils ont plaidé notre cause et

non pas la leur, et qu'ils, nous ont ainsi fourni l'occasion de prouver avec la dernière évidence que dans

1. Aggée, I, II.

614

un seul peuple, dans un seul temple, sous l'autorité des mêmes prêtres, en participant aux mêmes sacrements, on rencontrait des hommes qui avaient une volonté différente et qui se distinguaient parfaitement par leur conduite et par leurs moeurs, sans que la cause pût préjuger la cause, et que la personne pût préjuger la personne.

XXXIII. Ils citent aussi dans leurs écrits ce passage d'une épître de saint Paul : « Ne portez pas le joug avec les infidèles, car quelle participation peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres (1)? » et d'autres fragments que nous avons rapportés plus haut et dont nous avons donné la véritable interprétation. Or, dans tout cela, font-ils autre chose que nous rappeler quels étaient les Apôtres à qui l'Apôtre écrivait? En effet, le peuple même de Corinthe nous fournit la preuve de la vérité que nous soutenons. Il est facile de voir que cette habitude où est l'Écriture de reprendre les méchants comme si tous étaient méchants, et de louer les bons comme si tous étaient bons, n'est pas particulière à l'Ancien Testament, mais se retrouve encore dans le Nouveau. L'Apôtre écrit aux Corinthiens : « Paul, apôtre de Jésus-Christ par la vocation et la volonté de Dieu, et Sosthène son frère, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, aux fidèles que Jésus-Christ a sanctifiés et qui sont appelés pour être saints, et à tous ceux qui, en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est leur Seigneur comme le nôtre. Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continuelles, à cause de la grâce de Dieu qui vous a été donnée en Jésus-Christ, et de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui dans tout ce qui regarde le don de la parole et de la science; le témoignage qu'on vous a rendu de Jésus-Christ ayant été aussi confirmé parmi vous; de sorte qu'il ne vous manque aucune grâce ». En entendant ces paroles, pourrait-on croire que dans l'Eglise de Corinthe il y eut des réprouvés, puisque si l'on prend ces expressions à la lettre, on trouve qu'elles sont pour tous un éloge éclatant? Et cependant un peu plus loin, l'Apôtre ajoute : « Or, je vous prie, mes frères, de tenir tous ce langage, afin qu'il n'y ait

1. II Cor. VI, 14.

pas de schismes parmi vous ». Puis, parlant de ce vice horrible et semblant l'appliquer à tous, il continue : « Est-ce que Jésus-Christ est divisé? est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? est-ce en son nom que vous avez été baptisés? » Or, il me semble que ceux qui, parmi ce peuple, disaient : « Je suis « du Christ », ne portaient pas le joug avec ceux qui disaient : « Je suis de Paul, et moi d'Apollon, et moi de Céphas (1) » ; cependant tous approchaient du même autel, et participaient aux mêmes sacrements, sans toutefois se rendre coupables des mêmes vices. Car c'est également à ces Corinthiens que le même Apôtre a dit : « Celui qui mange et boit indignement, mange et boit pour lui-même son propre jugement (2) ». C'est pour montrer qu'il s'adresse uniquement à ces parleurs vaniteux, que l'Apôtre croit devoir si bien préciser le sens de ces paroles : « Il mange et boit pour lui-même » ; ce qui prouve qu'il n'en faisait pas l'application à ceux qui, tout en communiant, ne mangeaient pas leur jugement et leur condamnation.

XXXIV. Parmi les Corinthiens, il s'en trouvait. qui refusaient de croire à la résurrection des morts, qui est cependant un des dogmes particuliers de la foi chrétienne. Voici le reproche que l'Apôtre leur adresse : « Puisque nous prêchons que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comment donc en est-il parmi vous qui

disent que les morts ne ressusciteront pas? » C'est parmi vous qu'il en est, leur dit-il, et non pas seulement sur la terre ou dans ce monde. Aurait-il pu parler ainsi de la résurrection de Jésus-Christ, si déjà il ne leur avait dit, en parlant de cette même résurrection : « Nous la prêchons et vous l'avez crue (3) ? » Rapprochons ces paroles des louanges qu'il adresse aux Corinthiens dès le début de son Epître : « Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continuelles, à cause de la grâce de Dieu qui vous a été donnée en Jésus-Christ, et de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui dans tout ce qui regarde le don de la parole et de la science; le témoignage qu'on vous a rendu de Jésus-Christ ayant été ainsi confirmé parmi vous, en sorte qu'il ne vous manque aucune grâce ». Ils avaient été comblés par Jésus-Christ de si grandes richesses dans tout

1. I Cor. I, 1-13. — 2. Ibid. XI, 29. — 3. Ibid. XV, 12, 11.

615

ce qui regarde le don de la parole et de la science, ils avaient reçu toutes les grâces dans une telle abondance que néanmoins il se trouvait parmi eux des hommes qui ne croyaient pas encore à la résurrection des morts. Or, il me semble que ceux à qui il ne manquait aucune grâce ne portaient pas le joug avec ceux qui ne croyaient pas à la résurrection des morts. Et voilà de quelle manière les justes ne portent pas le joug avec les infidèles, quoique extérieurement ils ne fassent qu'une seule société avec eux, qu'ils soient sous l'autorité des mêmes prêtres, et qu'ils participent aux mêmes sacrements.

XXXV. L'Apôtre voulait assurément empêcher ceux qui croyaient à la résurrection des morts, de tomber dans l'infidélité; cependant il ne leur ordonna point de se séparer corporellement. Ce qui le retint, c'est la multitude même des incrédules. Quand il ne s'agit que d'un seul incestueux, il le frappa plus librement des reproches les plus sanglants et même de l'excommunication (1). Mais quand il s'agit de corriger et de guérir une multitude, c'est autre chose; car alors il peut craindre qu'en séparant le peuple d'avec le peuple, il n'arrache le bon grain par le fait même de ce schisme criminel. Voilà pourquoi ceux qui croyaient à la résurrection des morts, l'Apôtre ne les sépare pas corporellement de ceux qui, dans le sein du même peuple, n'y croyaient pas encore. Mais d'un autre côté, il ne se lasse pas de leur imposer la séparation spirituelle, en leur disant : « Ne vous laissez pas séduire, car les conversations mauvaises corrompent les bonnes moeurs (2) ». Ce qu'il craint, ce n'est pas leur contact, mais leur consentement, de peur qu'ils n'en viennent à accommoder leur foi à ces mauvaises conversations qui corrompent les bonnes moeurs. S'il leur ordonne de se séparer, c'est donc uniquement par les moeurs, et non par les autels. Enfin, avant que l'Apôtre leur écrivît, cette même église renfermait dans son sein, tout à la fois, et des hommes qui ne croyaient pas à la résurrection des morts, et des hommes à qui il ne manquait aucune grâce; et cependant l'infidélité des uns ne souillait pas les autres, parce que ces derniers ne donnaient aucun consentement à cette infidélité. Et tel est le sens de cette défense qui est faite à chacun de ne pas toucher ce qui

1. I Cor. V, 1-5. — 2. Ibid. XV, 33.

est impur dans la crainte de se souiller; voilà dans quel sens il ne peut y avoir aucune participation de la lumière avec les ténèbres; voilà comment les deux sortes de poissons peuvent nager dans les mêmes filets sans que la cause des uns préjugé la cause des autres, ou que la personne des uns préjuge la personne des autres.

XXXVI. Puisqu'il en est ainsi, dites vous-mêmes de quelle folie il faut être victime, à quel profond sommeil du coeur il faut être en proie pour ne pas comprendre que la cause de Cécilianus ne peut pas préjuger la cause du monde catholique, avec lequel les Donatistes refusent d'être en communion, si la cause de Donat n'est pas

préjugée par celle de Maximien ou plutôt par celle de Félicianus et de Primianus, depuis peu réconciliés ensemble, quand peu de temps auparavant ils s'étaient anathématisés réciproquement? A la rigueur, il nous suffit de l'aveu que nous ont fait vos évêques, quand ils ont déclaré que les poissons mauvais, cachés sous les flots, ne souillent pas les pêcheurs qui ignorent leur présence. Il est vrai cependant qu'il n'est pas ici question des pêcheurs qui, dans la pensée du Sauveur, sont plutôt la figuré des anges. Ce que l'on doit donc avant tout remarquer, c'est que, tout renfermés qu'ils sont dans les mêmes filets, les bons poissons ne peuvent être souillés par les mauvais. La Maison en est que ces poissons se voient les uns les autres, tandis que les pêcheurs ne peuvent les distinguer. Mais, comme je l'ai dit, il suffit, pour . assurer la victoire à notre cause, que les méchants ne souillent pas, quand on ignore leurs mauvaises actions.

XXXVII. Du temps de Cécilianus, il s'est trouvé des hommes amis de la paix qui, tout persuadés qu'ils étaient de sa culpabilité, le tolérèrent sciemment pour le bien de l'unité catholique, par cette seule raison qu'ils le voyaient en communion de sacrements avec tant de nations inconnues, au sein desquelles l'unité se dilate avec une fécondité prodigieuse. Ils comprenaient, d'ailleurs, que jamais à ces nations ils ne pourraient faire connaître Cécilianus comme ils le connaissaient eux-mêmes. Et alors, contre toutes les calomnies dont on pourrait les charger à ce sujet, ils cherchaient à l'avance un abri assuré et protecteur dans ces paroles du bienheureux Cyprien : « La zizanie paraît exister (616) dans l'Église, mais notre foi et notre charité n'ont pas à s'en trouver compromises; parce que nous voyons la zizanie dans l'Église, gardons-nous de sortir de son sein ». Leur patience, inspirée par ce noble désir de la paix, leur méritait en toute justice cet éloge adressé à l'ange d'Ephèse, qui alors figurait l'Église tout entière; c'est l'Esprit-Saint qui le lui adresse par l'auteur de l'Apocalypse « Je connais vos oeuvres, votre travail, votre patience et l'horreur que vous inspirent les méchants; vous avez mis à l'épreuve ceux qui s'attribuent fallacieusement le titre d'apôtre, et vous les avez convaincus de mensonge; cependant vous prenez patience, vous qui les avez supportés par respect pour mon nom, et vous n'avez point défailli (1) ». Ces éloges s'appliquent à tous ceux qui, à l'époque de Cécilianus, et par respect pour le nom du Seigneur qui se répand comme un parfum de suave odeur à travers toutes les nations de l'univers, n'ont pas défailli et ont toléré patiemment dans leur communion celui dont la culpabilité leur paraissait évidente. Fût-il réellement mauvais, ils pensaient devoir laisser à d'autres le soin de prouver sa culpabilité, mais jusque-là ils ne croyaient pouvoir le rejeter ni se séparer de sa communion. Notre cause à nous n'est pas aussi belle, et nous avouons ne pas mériter ces éloges décernés à leur patience. En effet, nous ne pouvons pas dire que pour le bien de la paix nous avons toléré tel mal, quand ce mal n'a même pu parvenir à notre connaissance. La cause de Cécilianus a toujours été pour nous ensevelie sous les flots du passé : notre voix en sa faveur n'est que la voix de toutes les nations chrétiennes contre lesquelles ils n'ont pu élever aucune protestation légitime. Cependant nous avons le droit de croire que la cause de Cécilianus était bonne, puisque après avoir été condamné une seule fois par la faction ennemie, il a été justifié dans trois circonstances solennelles, malgré d'incessantes accusations. Que vos évêques admettent le jugement prononcé par cent évêques Donatistes. contre les crimes de Primianus, et alors ils auront le droit d'exiger de -nous que nous croyions aux soixante-dix évêques qui ont, affirmé les crimes de Cécilianus. Ils nous disent que par son silence, Cécilianus est convenu des crimes dont, le concile l'a accusé.

1. Apoc. II, 2, 3.

pendant son absence; Primianus n'est-il pas convenu de tous ceux qui lui ont été reprochés par cent évêques; puisqu'on ne voit nulle part qu'il ait essayé sa justification ?

XXXVIII. Je conclurai donc que la cause ne préjuge pas la cause et que la personne ne préjuge pas la personne, quand il s'agit de ne pas porter atteinte au parti de

Donat; mais s'agit-il de diviser l'héritage de Jésus-Christ, le principe n'est plus vrai. Dira-t-on que la cause de Cécilianus, parce qu'il a été évêque de Carthage, ne préjuge pas la cause de l'unité catholique, à laquelle nous adhérons de tout notre coeur, mais que cette cause catholique est préjugée par celle de Novellus de Tyzique et de Faustin de Tuburbit, contre lesquels on ne daigna même pas formuler un réquisitoire, comme on l'a fait contre Cécilianus et Félix? à l'exception des cités mêmes qu'ils habitent, leur nom est inconnu dans toute l'Afrique, peut-être même dans la province proconsulaire. Et c'est à la cause de ces petits poissons, cachés clans les profondeurs de l'oubli, qu'ils attribuent le privilège de préjuger la cause de cette pêche prodigieuse, qui étend ses filets remplis sur toute la face de l'univers, quand ces poissons, fussent-ils mauvais, sont à peine connus de ceux qui nagent à leurs côtés? Et pourquoi n'admettrions-nous pas qu'ils sont innocents, puisqu'on ne les a pas même jugés dignes d'être légalement accusés, et que Cécilianus a pu être justifié, quoique soixante-dix évêques eussent à l'envi conspiré sa perte dans un concile ?

XXXIX. Mais quels qu'ils aient été, que nous importe à nous? Car nos adversaires sont toujours réduits à avouer que ni la cause, ni la personne de ces quelques malheureux que nous ne connaissons pas, ne préjuge ni la cause, ni la personne de l'Église catholique, s'ils veulent être fidèles à leur principe : « La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne ». Et cependant, pour mieux nous séduire, ils nous adressent le reproche d'avoir acheté à prix d'or la sentence que le juge a prononcée en notre faveur. Dites vous-mêmes, si vous le pouvez, quelle somme nous avons dû donner pour faire de vos évêques nos propres défenseurs, pour leur inspirer une ardeur capable de, leur faire produire contre eux et pour nous tant de documents qui plaidaient si bien (617) notre cause et détruisaient la leur? Ils avaient répété hautement ces paroles de Primianus « Il est indigne que les enfants des martyrs se réunissent avec la génération des apostats » ; quelle somme donc avons-nous dû donner pour obtenir qu'ils se réunissent avec nous, tout indigne que leur eût paru d'abord cette réunion? A quel prix avons-nous dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite en exigeant que, suivant les habitudes du barreau, on traitât la question du temps, du jour et des personnes, afin de mieux prouver à tous les hommes, même à ceux qui ne pouvaient comprendre nos discussions, combien leur cause devait être mauvaise, puisqu'ils refusaient de la soumettre au tribunal de celui dont ils avaient célébré avec tant de pompe la bienveillance et la justice, et dont ils étaient loin encore de pressentir les fâcheuses dispositions à leur égard? A quel prix avons-nous dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite en consentant à laisser de côté les formules du barreau pour promettre d'appuyer toutes leurs réponses sur les témoignages de la sainte Ecriture? Et puis, quand le décret du concile catholique, offert par nous, eut été lu; quand cette pièce eut offert la preuve évidente que nous ne voulions traiter la cause de l'Eglise catholique qu'à l'aide des saintes Ecritures, ne vit-on pas ces mêmes évêques, oubliant leurs engagements, revenir sans cesse, par d'odieuses chicanes, à ces usages du barreau?

XL. A quel prix avons-nous dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite en exigeant que tous les membres de notre concile se présentassent en personne, parce qu'ils avaient été effrayés tout à la fois et étonnés du nombre de signatures apposées sur notre mandat? Pour se conformer aux ordres du procureur, dix-huit membres seulement de ce concile s'étaient présentés à la conférence; et les Donatistes soulevèrent aussitôt la question de falsification, prétendant que certains évêques catholiques avaient pu signer pour d'autres, absents. Cet incident nous fournit l'occasion de vérifier leur nombre et de les convaincre de ce délit de fausseté qu'ils faisaient planer sur nous. Ainsi nous eûmes d'abord la preuve certaine que quelques-uns d'entre eux avaient emprunté la signature de certains autres qui ne se trouvaient pas actuellement à Carthage. Ensuite, à l'appel d'un des signataires, qui ne répondait pas à son nom, les Donatistes firent observer qu'il était mort pendant son voyage; on leur demanda naturellement comment il avait pu signer à Carthage puisqu'il était mort en route. Cette question les jeta dans un grand embarras et provoqua de longues hésitations ; enfin ils affirmèrent qu'il avait pu venir

jusqu'à Carthage et signer le décret, mais qu'aussitôt il avait voulu opérer son retour et qu'il était mort avant d'arriver à sa demeure. On leur demanda alors d'attester sous la foi du serment, que cet évêque était réellement venu à Carthage; le tumulte parmi eux fut à son comble, à tel point qu'ils durent s'écrier

« Après tout, quel crime y aurait-il, quand un autre aurait signé pour lui? » C'est ainsi que, forcés par l'évidence, ils s'avouaient eux-mêmes coupables du crime de fausseté, dont ils nous avaient accusés.

XLI. A quel prix avons-nous dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite en dévoilant eux-mêmes leurs propres mensonges au moment où ils voulaient se glorifier de leur multitude? Nous nous trouvions de beaucoup plus nombreux qu'ils n'étaient; et surtout nous avons déclaré qu'au moins cent autres évêques catholiques, les uns pour cause de vieillesse, d'autres pour raison de santé, d'autres pour diverses nécessités, n'avaient pu venir à Carthage. A ces mots, ils répondirent qu'un bien plus grand nombre d'entre eux n'avaient pu se rendre à l'invitation générale. Ils se flattèrent d'être actuellement en Afrique au nombre de plus de quatre cents; mais hélas ! ils oublièrent que dans leur déposition ils avaient déclaré qu'ils étaient tous présents à Carthage, à l'exception de ceux qui avaient été retenus chez eux soit par les difficultés du voyage, soit par la maladie, soit par la vieillesse. On donna alors connaissance des signatures, et d'après la supputation du ministère, elles s'élevèrent au chiffre de deux cent soixante-dix-neuf, en comptant celles qui avaient été apposées au nom des évêques qui n'avaient pu se rendre à Carthage pour cause de maladie. Comment donc pouvaient-ils dépasser le nombre de quatre cents, puisqu'ils affirmaient qu'il n'y avait que les malades qui n'étaient pas venus à Carthage, quand surtout ils avaient eu la fourberie de signer à la place de ces absents, ou du moins à la place de quelques-uns, si nous ne voulons pas dire de tous? Est-ce par hasard que quelque peste (618) en aurait subitement frappé la troisième partie? Voici du reste la lettre de convocation qui leur avait été adressée par leur primat « Qu'ils négligent tout le reste pour s'empressement de se rendre à Carthage, de telle sorte que tous ceux qui refuseront de venir seront regardés comme désertant, de toutes les causes, celle qui devrait être pour eux la cause par excellence ». En effet, le point important dans leur affaire, c'était de se montrer en grand nombre, comme si, vraiment, la facilité de trouver un objet était en proportion de la multitude des aveugles qui le cherchent !

XLII. A quel prix avons-nous dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite, en présumant si bien notre consentement, quand, par une supplique déposée la veille, ils ont demandé deux jours d'intervalle entre les débats, afin de laisser au ministère le temps nécessaire pour publier notre mandat, et à eux-mêmes le loisir d'en prendre connaissance? Aussi, dès le lendemain du jour où on eut connaissance de leur demande, on s'empressa d'y faire droit, quoiqu'on en eût reconnu l'injustice. Mais à peine eurent-ils examiné notre cause telle que nous l'avions consignée tout entière dans notre mandat, qu'ils se virent en proie à de cruelles angoisses, et acquirent l'intime conviction que d'amers déboires les attendaient. Pour des hommes que trouble leur trop grande assurance de la vérité, quoi de plus juste, en effet, que de demander un répit? Pourquoi donc n'en ont-ils pas profité ? Après avoir pris connaissance de notre mandat, auquel ils se trouvaient impuissants à répondre, plutôt à Dieu qu'ils eussent apporté remède à leur perversité, au lieu de s'y enfoncer toujours davantage ! En soi, ils avaient droit de demander un répit, mais dans leur supplique de la veille ils ne devaient pas dire qu'on devait publier notre mandat, afin qu'ils pussent se préparer pour le jour fixé, puisque les notaires allaient se trouver dans l'impossibilité de terminer la transcription des actes. En effet, au jour fixé pour la réunion, les notaires n'étaient pas présents, et les pétitionnaires essayèrent d'y trouver une nouvelle occasion de chicane. Mais au fond, la cause de tout cela, c'était l'agitation extraordinaire où les avait jetés la lecture de notre mandat et l'impossibilité où ils se trouvaient d'y répondre. N'a-t-on pas dû acheter - à tout prix cette faveur qu'ils nous ont faite en demandant ce retard? car après six jours de répit, s'ils n'ont pu réfuter notre mandat, on ne saurait dire maintenant que c'est le

temps qui leur a manqué.

XLIII. Le troisième jour de la conférence, à quel prix n'avons-nous pas dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite en prouvant, parles nombreuses chicanes qu'ils soulevèrent pour gagner du temps, qu'ils ne voulaient pas aborder la question principale, que leur cause était très-mauvaise et que la crainte à laquelle ils étaient en proie en était le gage éclatant. Cette crainte éclata enfin dans ce cri qui la dépeignait si fidèlement : « On nous amène insensiblement à la cause »; et plus loin « Votre puissance voit clairement qu'on nous conduit pas à pas au fond même de la question ». O violence irrésistible de la vérité, plus forte pour arracher un aveu que tous les chevaux, que tous les ongles de fer ! Des évêques en si grand nombre se rassemblent de toutes les parties de l'Afrique, entrent à Carthage avec un déploiement de pompe extraordinaire, à tel point que tous les yeux de la grande cité se fixent sur eux et sont émerveillés ! Ceux qui doivent parler au nom de tous, sont choisis par tous. Une demeure appropriée à une telle circonstance est offerte au milieu de la ville. Les deux camps s'y réunissent, le procureur est présent, les tablettes sont déployées, tous les coeurs attendent, dans l'anxiété le résultat de cette conférence. Alors tous ces évêques si érudits, si éloquents, déploient toutes leurs forces pour enfanter quelque chose, et en somme tout ce mouvement vient aboutir à rien. Ils demandent à traiter la question de personne selon les formes du barreau; ne sait-on pas que sur cette question les plaideurs ont coutume de consacrer un temps infini? Ils convinrent cependant que dans leur décret les catholiques avaient négligé les formes judiciaires pour se restreindre absolument aux enseignements de l'Écriture ; ils promirent également de puiser toutes leurs réponses dans les témoignages de la révélation. La divine Providence permit cependant qu'au moment où ils agitaient la question du demandeur pour esquiver la cause principale du débat, cette question personnelle engageât subitement la cause principale. Ces hommes illustres, qui semblaient n'avoir été élus que pour agir, se récrient qu'ils ont été élus pour ne rien faire, et se (619) plaignent amèrement au président d'être victimes de la violence, et d'être amenés pas à pas au fond même du débat, comme si vraiment on n'aurait pas dû négliger tout le reste pour s'occuper exclusivement du sujet qui venait si tard en discussion et qu'ils rejetaient encore. Mais on comprend qu'ils devaient se refuser à une discussion où ils avaient la crainte bien fondée d'être vaincus. Et comment arracher de leur coeur l'aveu formel de cette crainte? Y serions-nous parvenus, je ne dis pas au prix des plus grandes largesses, mais en les soumettant aux épreuves les plus cruelles ?

XLIV. Ils voulaient traiter dans toutes les formes la question du demandeur, et prouver que nous l'étions, afin de se donner toute liberté de discuter nos personnes, et de prolonger indéfiniment la question. Ils donnèrent donc communication du rapport que nous avons remis précédemment au proconsul, et dans lequel nous demandions que toutes les difficultés pendantes fussent traitées en conférence. Comme l'empereur avait depuis octroyé la conférence, ils concluaient que nous étions, à proprement parler, les demandeurs. Nous leur répondîmes qu'en demandant une conférence, nous nous proposions, non pas de les incriminer en quoi que ce fût, mais de nous justifier de toutes les accusations qu'ils faisaient peser sur nous ; ne disaient-ils pas hautement que s'ils s'étaient séparés de l'unité de l'Église, c'était à cause des crimes qu'ils nous reprochaient et qu'ils n'ont jamais pu prouver? Le procureur, s'attachant à l'ordre des temps, remarqua que les pièces que nous avons présentées et dans lesquelles les Donatistes demandaient aux préfets l'autorisation de se réunir en conférence, étaient postérieures au rapport que nous avons adressé dans le même but au proconsul. Nous saisîmes cette occasion favorable que nous offrait le procureur; puisqu'il s'attachait à la question de priorité de temps, nous lui demandâmes l'autorisation de donner connaissance de la supplique qu'ils avaient adressée à l'empereur Constantin par l'intermédiaire du proconsul Anulinus, et dans laquelle ils reprochaient à Cécilianus tous les crimes qu'ils reprochent encore aujourd'hui à notre communion et dont nous voulions nous justifier en conférence. On commença cette lecture, mais comme il

devenait évident pour eux qu'ils étaient vaincus sur tous les points, ils s'écrièrent: « On nous amène insensiblement à la cause » ; ils ajoutèrent : « Votre puissance s'aperçoit qu'on nous conduit pas à pas au fond même du débat ». Quelle profonde confusion ! mais si elle est grande, elle n'est pas admirable. Le démon a-t-il plus d'horreur pour un exorciste , qu'ils n'en avaient pour la lecture de cette pièce qui . allait prouver clairement que Cécilianus avait été accusé au tribunal de l'empereur par les évêques leurs prédécesseurs, et qu'il avait été à plusieurs reprises hautement justifié, non-seulement par sentence épiscopale, mais par l'empereur lui-même ?

XLV. Quand ou à quel prix aurions-nous pu acheter la faveur qu'ils nous ont faite en déclarant, sous l'inspiration de la crainte qui les troublait, qu'ils invoquaient les droits de la prescription, que le temps fixé pour les débats était écoulé, et qu'après quatre mois la cause ne pouvait plus être engagée? Qu'est-ce que cela? Le juge le plus capable aurait-il jamais pu saisir leurs dispositions réelles, aussi bien qu'elles venaient elles-mêmes de se révéler sous les coups de la crainte? La crainte a souvent pour effet d'ôter la liberté; mais que dire de cette liberté qu'ils accordent à leur crainte jusqu'à lui permettre non-seulement de ne pas taire le jugement qu'ils portaient eux-mêmes sur la perversité de leur propre cause, mais de le proclamer à haute et intelligible voix ? Pour arracher un tel aveu, que leur frayeur devait être grande ! La crainte jaillit si puissante de leurs lèvres qu'elle chassa toute pudeur de leur front. Si l'on n'avait pas donné connaissance des pièces qui attestaient que Cécilianus avait été accusé et plusieurs fois justifié, on allait traiter la question du demandeur, on allait discuter les personnes ; les incidents se succéderaient avec un tel enchaînement et une telle rapidité, que la cause principale serait indéfiniment suspendue. Et cependant c'était en apparence pour traiter juridiquement la question principale qu'ils réclamaient ces incidents préliminaires. Et puis, quand la lecture eut constaté l'innocence de Cécilianus et la justice de sa cause, c'est la prescription qu'on invoque , on s'écrie que le jour fixé pour les débats est écoulé.

XLVI. Si quelque impatience vous presse de connaître la sentence portée en notre faveur (620) par le président, en vérité je ne puis en saisir le motif, puisque vous entendez les aveux que la crainte arrache à vos évêques et qui suffisent seuls pour établir leur condamnation ? Le procureur avait poussé la condescendance jusqu'à leur permettre de lui associer tel juge qu'ils voudraient; ils s'y refusèrent, et ils eurent raison, car autrement ils n'auraient pu vous mentir aussi effrontément qu'ils l'ont fait en vous affirmant que le juge s'était laissé corrompre par nos présents. Cependant, ce qu'ils n'avaient pas fait d'une manière, ils le firent de l'autre. Au président nommé par l'empereur ils associèrent réellement un autre juge, et ce juge, loin d'être un étranger, leur tenait d'aussi près que possible. Ce second juge, c'est la crainte même dont ils furent saisis, et celui-là n'a pu recevoir de nous aucun présent et s'est prononcé pour nous en toute liberté. D'un autre côté, quoique adhérant intimement à leur propre personne ; quoique sortant des secrets les plus intimes de leur être, il n'en montre aucune faiblesse pour leur personne; avant même que la cause ne fût discutée il s'était déjà prononcé, parce qu'il en avait pris connaissance dans tes replis de leur cœur. De ces deux juges, l'un se présenta pour étudier la cause , l'autre apparut la connaissant déjà; l'un jugea en se tenant debout, en écoutant, en parlant; à l'autre, pour juger; il a suffi de paraître. Je comprends dès lors que le meilleur parti qu'ils aient pu prendre, c'était de s'opposer aux débats. En effet, la crainte seule en avait révélé le résultat aux combattants, tandis que le procureur ne put y parvenir qu'à force de travaux. Ce dernier cherchait à connaître ce que renfermait le dossier; et la crainte manifesta ce qui se passait dans leur cœur.

XLVII. Comment donc , effrayés qu'ils étaient par la nécessité de donner connaissance des documents antérieurs, en étaient-ils venus à dire que le temps fixé pour les débats était écoulé, et que la cause ne pouvait plus être discutée? Ils remirent donc en question ce qui avait déjà été résolu ; de cette manière, s'il s'agissait de tel passage de la sainte Écriture, ils refusaient d'en faire la lecture ; si nous voulions faire cette lecture, ils Invoquaient aussitôt les droits de la prescription et s'opposaient à toute

discussion sous prétexte que le temps fixé était résolu. Ils se mettaient ainsi en flagrante contradiction avec la promesse qu'ils avaient faite de nous répondre par des témoignages de l'Écriture sainte, parce qu'ils avouaient eux-mêmes que c'était uniquement sur cette autorité divine que nous nous étions appuyés dans notre mandat pour établir la cause de l'Église. Au lieu de suivre cette marche, ils s'obstinaient à discuter la question de personne des demandeurs, et à la discuter, non pas sous la forme d'une conférence, mais sous la forme d'une véritable dispute. Nous leur répondîmes que s'ils n'avaient d'autre dessein que de savoir quelle était la véritable Eglise et de quel côté elle se trouvait, nous entendions traiter cette question avec les seules lumières et les enseignements de la révélation. Que si, au contraire, ils voulaient se renfermer exclusivement dans des accusations personnelles, il ne pouvait plus être question d'invoquer l'autorité des livres saints, et qu'alors nous étions prêts, pour nous justifier, à recourir à des documents semblables à ceux qu'on pouvait alléguer pour nous incriminer. Telle fut la réponse que nous ne cessâmes d'opposer à toutes leurs demandes aussi vaines que nombreuses. Ils ne pouvaient qu'être vaincus par l'évidence de la vérité, et réduits à entendre la lecture des pièces que nous produisions pour rendre leur défaite de plus en plus éclatante et complète. Ils comprenaient parfaitement qu'aussitôt qu'il serait prouvé que les prétendus crimes de Cécilianus n'engageaient nullement la responsabilité et la véracité de notre communion,, ils n'auraient plus aucun prétexte à alléguer pour justifier leur séparation de l'unité. Que s'ils s'obstinaient à accuser Cécilianus , ils devaient chercher leurs preuves dans les documents publics, comme c'était aussi dans ces documents que nous devons chercher les moyens de le justifier.

XLVIII. Malgré la vivacité et le bruit de ces discussions, nous prîmes demander qu'ils eussent à, prouver, s'ils le pouvaient , les crimes dont ils ont coutume d'accuser notre communion répandue sur toute la terre, car c'était pour eux l'unique moyen de justifier leur séparation de l'unité. Mais à quel prix n'aurions-nous pas du acheter la faveur qu'ils nous ont faite en répondant que nous voulions embrasser une cause qui n'était pas la nôtre, c'est-à-dire celle des Eglises situées de Vautre. côte de la mer, tandis que les (621) Africains seuls se trouvaient en jeu dans le débat. Quant à ces Eglises, la seule chose qu'elles avaient à faire, c'était d'attendre le résultat de la discussion à la suite de laquelle elles s'associeraient les vainqueurs, et partageraient avec eux la gloire de porter le nous de catholiques. Que demandez-vous de plus? quelle Eglise vous devez tenir pour la véritable? pouvez-vous en douter encore? Voilà cette Église à laquelle vos évêques avouent qu'ils n'ont rien à reprocher ; c'est à elle que nous sommes unis, c'est de son sein qu'ils se sont séparés. Ils viennent de déclarer que cette Eglise doit attendre le résultat de la discussion, après laquelle elle s'associera les vainqueurs et partagera avec eux la gloire de porter le nom. de catholiques: Or, nos ancêtres sont déjà restés vainqueurs de leurs ancêtres, et dès lors ils ont dû être associés à cette Eglise et s'attribuer légitimement, le nom de catholiques. Quant. à vos évêques actuels, puisqu'ils ont déjà été vaincus dans la personne de leurs ancêtres par nos propres ancêtres , pourquoi cette nouvelle lutte qu'ils engagent? L'Eglise catholique du continent et répandue sur toute la terre doit attendre les vainqueurs pour les associer à son unité; quels vainqueurs attendra-t-elle et comment doit-elle les attendre si , avant tout, elle n'est pas innocente des crimes dont, il est question entre nous? Si elle n'en est pas innocente, elle n'est plus qu'une coupable honteusement vaincue, comment donc alors s'associer les vainqueurs? D'un autre côté, si, comme ils,, l'avouent; elle est innocente de, ces crimes, il, faut que nous en soyons nous-mêmes innocents, puisque nous sommes en communion avec elle. En effet, si, en vertu de cette communion , nous pouvons être souillés d'un crime étranger , notre propre crime doit souiller également l'Eglise avec laquelle nous sommes en communion. Or, ils avouent que cette Eglise n'est pas souillée par le crime des Africains, quoique ces derniers lui soient unis par la participation aux mêmes sacrements : mais alors qu'ils conviennent donc que nous ne pouvons pas davantage être souillés par le crime de ceux avec lesquels nous sommes en

communions, puisque nous ne sommes enlacés dans ce crime par aucun consentement. A l'aide du même raisonnement on peut également prouver que là, cause de Cécilianus reste victorieuse de toutes les accusations. En effet, si, dans ce moment, l'Eglise du continent doit attendre le succès du débat pour s'associer les vainqueurs et leur conférer le titre de catholiques, elle attendait donc aussi quand les ancêtres de vos évêques luttèrent avec tant d'acharnement contre Cécilianus. C'est donc lui qui remporta la victoire, puisqu'après le combat, c'est lui que cette Eglise associa à sa gloire et à ses titres. Diront-ils qu'elle a pu, quoiqu'il fut coupable, l'admettre dans sa communion et son unité, sans qu'elle en éprouvât aucune souillure? Alors c'est à nous qu'appartient la victoire, puisque nous soutenons que chacun porte son propre fardeau, et que la cause et la personne ne préjugent ni la cause ni la personne.

XLIX. A quel prix encore n'avons-nous pas dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite en s'engageant à répondre, non pas par lettre, mais par écrit au mandat dans lequel nous avons embrassé la cause tout entière? En effet, il a été prouvé par là, d'une manière évidente, qu'ils n'ont pu répondre à tous nos arguments, et qu'ils ont évité avec soin de toucher à certaines questions. On ne dira pas que la mémoire a pu leur faire défaut et dès lors qu'il est tout naturel qu'ils n'aient pas répondu, même à certains points des plus importants. En effet, sur leurs instances, notre mandat a été publié, afin, comme ils le demandaient, qu'ils pussent répondre en pleine connaissance de cause. De plus, sept d'entre eux furent délégués par les autres pour préparer et étudier la matière; cependant la lettre de réponse est signée par leur concile tout entier comme si elle était l'oeuvre de tous. Nous serions en droit de refuser cette lettre, puisque l'ordre exige que quand sept hommes ont été chargés d'une cause, rien ne se fasse que par eux. Mais peut-être nous aurait-on accusés de crainte et de frayeur; aussi nous n'avons pas hésité; à concéder la lecture de cette lettre. Comme je l'ai dit, il était à désirer qu'après le si long répit que nous leur avons accordé, ils présentassent un travail complet dans lequel on trouvât une réponse claire et précise à toutes les questions que nous avons touchées dans notre mandat. Un tel travail n'était pas seulement à désirer, on l'aurait acheté à tout prix. S'il est des hommes assez grossiers pour croire qu'ils nous ont réfutés sur tous les (622) points sur lesquels ils nous ont répondu; est-il possible de supposer l'absurdité assez profonde pour croire également qu'ils nous ont répondu dans toutes les questions sur lesquelles ils ont gardé le silence le plus absolu? Et cependant, peut-on regarder ces questions comme de peu d'importance, puisque toute la matière du débat y est implicitement renfermée ?

L. C'est en nous appuyant sur les témoignages de l'Ecriture sainte que nous avons prouvé que l'Eglise, avec laquelle nous sommes en communion, après avoir été fondée à Jérusalem, s'était répandue sur toute la terre. Or, tous ces passages ont été, de leur part, passés sous silence, comme s'ils s'étaient sentis accablés sous le poids de cette grande autorité. Nous avons aussi rapporté, dans notre mandat, les paroles de Cyprien dans lesquelles il déclare que l'on doit tolérer les méchants dans l'Eglise, plutôt que de quitter l'Eglise à cause d'eux; nous avons montré que, sur ce point, il a confirmé le précepte par son exemple. Mais sur ce point encore, vos évêques n'ont fait aucune réponse; je suppose qu'ils ont craint d'attaquer l'autorité de Cyprien dans tel de ses écrits, car ils se seraient mis dans la nécessité d'avouer que nous avons le droit de la rejeter, quand il s'agit de la réitération du baptême. Quant à cette doctrine sur laquelle ils reviennent toujours avec tant de complaisance, il est à remarquer qu'ils n'y ont fait aucune allusion dans la conférence; sans doute qu'ils comprenaient parfaitement qu'en citant saint Cyprien, ils avouaient par le fait qu'ils avaient réellement fait naufrage. Il est certain, en effet, que Cyprien ne s'est pas séparé de l'unité, il resta en communion avec ceux qui avaient, sur cette matière, une opinion différente de la sienne. Il faut en conclure ou bien que l'Eglise avait péri, et alors, comment expliquer la naissance de leur Donat? ou bien, si l'Eglise continuait à exister, il faut admettre que, dans son sein, les bons ne sont pas souillés par leur contact extérieur avec les méchants; c'est ce que prouvent la doctrine et l'exemple de Cyprien, qui a cru devoir rester en communion

avec ceux qui ne partageaient pas sa manière de voir sur la réitération du baptême. Dès lors, vos évêques ont véritablement assumé sur eux l'écrasante responsabilité d'un schisme criminel, quand ils ont cru devoir se séparer de l'Eglise universelle à l'occasion de je ne sais quels crimes dont ils n'ont pu démontrer la réalité. Telle est, ce me semble, la raison pour laquelle ils ont passé sous silence le témoignage que, dans notre mandat, nous avons emprunté à Cyprien.

LI. A l'occasion de l'affaire des Maximianistes, ils proclamèrent hautement que la présence des méchants ne doit pas être une cause suffisante de se séparer de l'unité, car ils soutinrent que les partisans de Maximien n'avaient pas été souillés par lui, et ne craignirent pas de réintégrer dans tous les honneurs ceux qu'ils avaient condamnés peu de temps auparavant. De plus, ils admirent que le baptême de Jésus-Christ, quoique conféré au dehors par l'Eglise, devait être maintenu plutôt qu'invalidé; car, quand il s'agit de ceux que Félicianus avait baptisés dans le schisme, ils les reçurent dans leur secte sans oser leur réitérer le baptême. Nous avons relevé ces faits dans notre mandat ; cependant , ils crurent à propos de les laisser dans le plus complet silence, plutôt que d'y répondre. Nous avons également affirmé que la cause de Cécilianus était essentiellement distincte de celle de l'Eglise ; cette assertion resta également sans réponse. Qui donc pourra jamais croire qu'ils aient réfuté notre mandat, quand, sur tous ces points d'une extrême importance, ils ont pris le sage parti de se renfermer dans le plus profond silence ? Quant aux réponses qu'ils ont faites, libre à chacun de les lire s'il le veut et de les apprécier, en se contentant de comparer leur lettre à notre mandat , sans consulter notre réplique actuelle où toutes les machinations que leur avait inspirées la vérité sont complètement déjouées et détruites.

LII. Nous avons rappelé là cause de Maximien, afin de leur faire comprendre que la condamnation portée par soixante-dix évêques contre Cécilianus absent, devait être pour celui-ci ce qu'avait été pour Primianus la condamnation portée contre lui par cent évêques du parti de Maximien; la première ne devait pas avoir de conséquences plus nuisibles que la seconde. Or, à quel prix, ou plutôt avec quelle montagne d'or n'aurions-nous pas dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite, en nous répondant par cette parole qui indique assez clairement le trouble dont ils étaient saisis, les angoisses qui les tourmentaient : « La (623) cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne? » Cette parole, dans sa brièveté, rend à jamais invincible la cause que nous soutenions contre eux précédemment. En citant de nombreux témoignages de la sainte Écriture, des Prophètes, des Apôtres, des évêques et même de nos adversaires, quel autre but avions-nous que de prouver que les bons ne sont pas souillés par les méchants dans la participation aux mêmes sacrements, si par leur coeur, par leur volonté, par leurs mœurs et par leurs oeuvres, ils savent distinguer leur cause et leur personne? Tout ce que nous voulions, c'était de montrer l'évidence de ce principe : La cause ne préjuge pas la cause, et la personne ne préjuge pas la personne. Nous le soutenions depuis longtemps, mais jusque-là rebelles, ils ne cédèrent à l'évidence que quand ils se sentirent poussés par une irrésistible nécessité.

LIII. Mais au prix de quels trésors, de quelles richesses, de quels diamants et perles précieuses n'aurions-nous pas dû acheter la faveur qu'ils nous ont faite, non-seulement en avouant, mais encore en proclamant avec orgueil et ostentation que leurs ancêtres avaient accusé Cécilianus au tribunal de l'empereur Constantin, et en poussant le mensonge et la calomnie jusqu'à assurer qu'il avait été frappé d'une condamnation solennelle? Que devient donc cette fastueuse parole qu'ils vous adressaient pour mieux vous tromper et pour soulever toutes les haines contre nous, en nous accusant de soumettre la cause de l'Église à la juridiction de l'empereur? Que deviennent ces paroles de Primianus enregistrées dans les actes du magistrat de Carthage : « Ils portent les reliques de beaucoup d'empereurs, tandis que nous n'avons à offrir que les Evangiles? » Que devient ce brillant panégyrique dont ils honorent leur séparation, prétendant que l'Église véritable c'est celle qui souffre persécution et non celle qui la fomenté? » Cette prétendue justification ne tombe-t-elle pas sous les coups du ridicule

et de la honte ? Nous avons le récit des persécutions qu'ils ont fomentées, et s'ils osaient les nier, nous publierions leurs signatures. Ils ont avoué, ils ont proclamé avec orgueil que leurs ancêtres avaient gravement poursuivi Cécilianus au tribunal de l'empereur, et qu'il y avait subi une condamnation éclatante; nous en avons les preuves en main. Qu'ils ne disent donc plus que leur secte forme l'Église véritable, parce qu'elle souffre la persécution et ne la soulève pas ; ou bien, qu'ils avouent qu'elle n'était pas la véritable Eglise à l'époque des persécutions soulevées contre Cécilianus par leurs ancêtres. Si pour être bon il suffit d'être persécuté, Cécilianus devait être bon quand il subissait la persécution. Diront-ils qu'il peut se faire quelquefois que les méchants eux-mêmes soient persécutés, mais que les auteurs de la persécution ne sauraient être bons? Alors, qu'ils avouent que leurs ancêtres n'étaient pas innocents quand ils persécutaient Cécilianus. Diront-ils que les bons peuvent soulever la persécution et les méchants la subir? Mais alors doivent-ils nous faire un crime, et à eux, un éloge de ce qu'ils ont aujourd'hui à souffrir de notre part ce que leurs ancêtres ont glorieusement fait souffrir à Cécilianus? Cependant, il n'est nullement prouvé que Cécilianus ait été condamné par l'empereur; il n'est pas prouvé davantage que la sentence d'absolution et de justification prononcée en sa faveur par les évêques et par Constantin, ait été interpolée ou cassée par la suite. Mettons donc de côté cette prétendue condamnation de Cécilianus, laquelle n'est qu'un mensonge ; il nous reste un fait certain, c'est la persécution soulevée contre lui par leurs ancêtres.

LIV. C'était peu à leurs yeux de soutenir calomnieusement que Cécilianus avait été comdamné par l'empereur, et de ne pouvoir prouver leur assertion; ils voulurent rendre notre victoire encore plus éclatante en affirmant que la justification de Cécilianus était demeurée intacte et n'avait été modifiée dans la suite par aucun jugement contradictoire de l'empereur: précédemment ils avaient soutenu le contraire. D'abord, sous prétexte de prouver que Cécilianus avait été réellement condamné, ils demandèrent à donner connaissance d'une pièce écrite par Optat, évêque catholique de l'Église de Milève. Comme cette pièce prouvait justement le contraire de leur assertion, un grand éclat de rire s'échappa de toute l'assemblée. Assurément ce rire ne devait être l'objet d'aucune mention dans les actes publics, mais ils en provoquèrent eux-mêmes la publicité en s'écriant.: « Que ceux qui ont ri écoutent»; ce mot a été transcrit et signé. La lecture qui venait d'être faite laissait donc les choses dans (624) le même état d'incertitude; pour y répandre quelques lumières, le procureur ordonna de reprendre la lecture de plus haut; on tomba précisément sur un passage qui prouvait ce que vos évêques s'obstinaient à nier, c'est-à-dire la justification. de Cécilianus; ce qu'on venait de, lire avait déjà prouvé qu'il avait été, non pas condamné, mais retenu à Brixia pour le bien de la paix. Vos évêques répondirent que ces paroles n'étaient de la part d'Optat qu'un moyen d'atténuer la condamnation de Cécilianus; on leur répliqua qu'ils eussent alors à fournir d'autres documents pour rendre évident le fait de la condamnation de Cécilianus; alors seulement on comprendrait qu'Optat, en écrivant que Cécilianus avait été justifié, n'avait voulu qu'atténuer l'effet de sa condamnation. Ils durent renoncer à ce moyen de salut, et après de longues hésitations et d'inextricables embarras, ils se mirent ouvertement à plaider en faveur de notre cause, En effet, comme s'ils eussent pris nos instructions et qu'ils eussent été délégués pour défendre et proclamer l'innocence de Cécilianus, ils se tournèrent entièrement de notre côté. On leur avait demandé de prouver que dans un jugement subséquent, Cécilianus avait été condamné par l'empereur, quoique les lettres antérieures dont nous avons donné connaissance, eussent prouvé qu'il avait été absous. Pour toute réponse, ils présentèrent un mémoire adressé à ce même Constantin par leurs ancêtres et qui prouvait avec la dernière évidence, que c'était sur eux qu'était tombée la condamnation impériale. En effet, il leur arriva ce qui était arrivé aux ennemis du saint prophète Daniel, lesquels furent dévorés par les lions qu'ils avaient apostés pour dévorer leur innocente victime (1). Nous leur fîmes donc remarquer que ce mémoire était tout entier en notre faveur. Alors ils en produisirent un autre; c'était une lettre adressée par l'empereur à son vicaire

Vérinus, dans laquelle il se montrait extrêmement irrité contre les Donatistes, appelait sur eux les sévérités du jugement de Dieu, et cependant leur pardonnait en leur permettant de recouvrer leur liberté. Il resta donc bien prouvé qu'aucune condamnation de Cécilianus n'était survenue par la suite, que sa justification avait été rigoureusement maintenue, et que le châtement des Donatistes n'avait été levé que par une honteuse

1. Dan. VI, 24.

indulgence. Avouons que des documents aussi précieux n'étaient pas entre nos mains; j'a.joute que si nous avions su où ils étaient et qu'on n'eût pas voulu nous les livrer gratuitement, nous aurions versé toutes les sommes nécessaires pour en obtenir au moins la transcription. Mais que n'aurions-nous pas offert pour obtenir que nos adversaires eux-mêmes nous en fissent la lecture ?

LV. Pourrait-on jamais supposer qu'ils aient porté plus loin le zèle de notre justification? Eh bien 1 ils nous réservaient encore de nouvelles faveurs. Ils rappelèrent la cause de Félix qui avait ordonné Cécilianus et qu'ils avaient accusé du crime de trahison. La justification de Cécilianus n'avait fait que resserrer encore les liens de l'unité; c'est alors que ses ennemis avaient soulevé la question de Félix, espérant par là faire retomber sur Cécilianus absous, les crimes qui lui étaient étrangers. La cause de Félix fut donc discutée au tribunal du proconsul ; ruais son innocence n'en sortit que plus triomphante. Toutefois un certain Ingentius s'était porté comme faux témoin contre Félix, et avait lui-même avoué sa faute; mais dans une cause où il s'agissait d'un évêque, il n'était pas facile de lui appliquer le châtement dû à un tel crime; d'un autre côté, le proconsul comprit qu'avant de le renvoyer, il devait en référer à l'empereur qui, dans toutes ces affaires, était l'arbitre suprême.. C'est ce qui eut lieu, et l'empereur ordonna qu'Ingentius fût envoyé à son tribunal, où il se proposait de confondre d'une manière éclatante les Donatistes qui ne cessaient d'interjeter appel. Toutefois il n'élevait aucun doute sur la légitime justification qui avait été prononcée, les paroles mêmes du rescrit le prouvaient assez clairement. Nous avions en main tous les documents relatifs à cette affaire de Félix et nous nous propositions d'en donner connaissance. Mais vos évêques nous prévinrent et commencèrent la lecture de la lettre dans laquelle l'empereur ordonnait de lui envoyer Ingentius. Nous n'aurions pas donné connaissance de cette pièce, parce que la cause de Cécilianus nous paraissait épuisée et n'avait aucun besoin d'être prolongée. Mais en entendant nos adversaires ne rien négliger pour donner toute l'évidence possible à la persécution soulevée par leurs ancêtres contre les nôtres au tribunal des empereurs, et à la réfutation de toutes leurs calomnies, que nous restait-il à (625) faire, si ce n'est d'accueillir avec plaisir toutes les pièces qu'ils présentaient et de rendre à Dieu de ferventes actions de grâces? Ils présentèrent donc la lettre de Constantin et en donnèrent connaissance. Ce que je vais dire pourrait paraître incroyable, mais c'est un fait acquis à l'histoire; les actes publics renferment à la fois et leurs propositions et leurs signatures. Ils lurent donc ce qui suit : « Constantin avait répondu par lettre que l'audience donnée par le proconsul Elianus dans l'affaire de Félix, était ratifiée en tous points et que l'innocence de Félix était légitimement constatée; qu'il avait mandé à son tribunal Ingentius, afin que les auteurs de la poursuite et de ces innombrables interpellations, qui se renouvelaient chaque jour, pussent être convaincus, en présence de témoins, que leurs accusations contre Cécilianus n'étaient que des calomnies inspirées « par la haine et la plus noire jalousie b. Voilà ce qu'ils lurent. Qui aurait espéré que ceux qui s'étaient faits nos injustes accusateurs, deviendraient tout à coup, forcés par l'évidence de la vérité, nos ardents défenseurs? C'est ainsi qu'autrefois, Balaam injustement appelé pour maudire le peuple de Dieu, changea ses malédictions en abondantes bénédictions (1)'.

LVI. Quant à l'ordre chronologique des consuls, nous n'eûmes pas alors le temps de l'examiner. D'abord nous n'avions pas sous la main les tablettes où leurs noms sont inscrits ; d'un autre côté , personne ne supposait que nos adversaires s'arrêteraient à

une objection aussi futile que celle de nous demander le résultat de la mission d'Ingentius, si toutefois cette mission avait eu lieu réellement; est-ce que le proconsul n'avait pas proclamé l'innocence de Félix? est-ce qu'eux n'avaient pas donné lecture de la réponse dans laquelle l'empereur confirmait cette sentence de justification ? Assurément ils eussent été plus désireux de produire ces pièces, s'ils avaient été convaincus que le voyage d'Ingentius avait eu pour eux un résultat favorable. Or, voici ce que nous apprenons dans les fastes consulaires. Cécilianus fut d'abord justifié par la sentence solennelle de l'évêque de Rome, Melchiade; longtemps après, la sentence du proconsul affirma l'innocence de Félix, et ce n'est qu'à la suite de cette sentence que l'empereur, après avoir

1. Nomb. XXIII.

entendu les parties , déclara Cécilianus innocent de tous les crimes dont on l'accusait; enfin, quatre ans après cet acte solennel, par l'effet d'une honteuse indulgence, ses adversaires furent relevés du châtement qu'ils subissaient. Le jugement de Melchiade fut rendu le sixième jour des nones d'octobre, sous le troisième consulat de Constantin et le second de Licinius. Le proconsul Elianus jugea la cause de Félix, sous le consulat de Volusianus et d'Aninianus, le quinzième jour des calendes de mars, c'est-à-dire environ quatre mois après. La lettre de Constantin, relative à la justification de Cécilianus , fut adressée au vicaire Eumalius, sous le consulat de Sabinus et de Ruffinus, le quatrième jour des ides de novembre, c'est-à-dire deux ans et huit mois après. Le même empereur, dans sa lettre au vicaire Valérius, fit remise de l'exil aux coupables et les abandonna à la justice de Dieu , sous un autre consulat de Crispus et de Constantin, le troisième jour des nones de mai, c'est-à-dire après un intervalle de quatre ans et six mois. De tous ces faits il résulte évidemment que, depuis la mission d'Ingentius, que cette mission ait eu lieu, oui ou non, aucun jugement n'a été rendu contre Cécilianus, et que toutes les sentences impériales ont assuré son triomphe sur ses adversaires et ses persécuteurs.

LVII. Maintenant, que doit penser d'elle-même la secte des Donatistes tant de fois désapprouvée, tant de fois convaincue de calomnies, de mensonges, tant de fois humiliée et vaincue? Qu'elle accuse ouvertement le juge de s'être laissé corrompre; n'est-ce pas là toujours le cri des vaincus? Il a dû assurément se laisser corrompre, puisqu'il a réfuté la cause qu'ils avaient si bien conduite. Mais je me garde de les incriminer en quoi que ce soit; je déclare plutôt qu'ils se sont parfaitement conduits, puisqu'ils ont cédé à l'évidence de la vérité jusqu'à- condamner eux-mêmes leurs propres erreurs. En effet, si l'on n'envisage que la cause en elle-même, il est certain que la sentence du juge leur a été défavorable; mais si l'on examine chacune de leurs propositions, il est facile de voir qu'elles appelaient la sentence telle qu'elle a été rendue. Est-ce que le juge qui s'était posé comme médiateur, pouvait nous condamner, quand nos adversaires eux-mêmes énonçaient des propositions, présentaient des 40

626

pièces et lisaient des mémoires qui plaidaient tous en notre faveur? Quel besoin avions-nous de corrompre le juge à prix d'argent quand, sans rien donner à nos adversaires, ils produisaient des documents qui forçaient le juge à se prononcer en notre faveur, lors même qu'il aurait reçu d'eux les plus grandes sommes d'argent? Si nous ne l'avions pas connu comme un homme craignant Dieu, aimant la justice et formellement opposé à toutes ces menées sordides, nous aurions pu le soupçonner de partialité en faveur de nos adversaires. Au moment où il les voyait accablés sous le poids de la vérité, avec quelle patience , pour montrer qu'il ne leur était point opposé, il leur permit ces divagations insensées, ces superfluités de paroles, ces redites continuelles, ce besoin de revenir sans cesse à des matières depuis longtemps épuisées ! C'est au point qu'il y aurait tout lieu de s'effrayer, si l'on se trouvait condamné à étudier le volumineux

compte rendu des débats, ou seulement à en faire la lecture. Cette prolixité leur était-elle inspirée par la fausseté bien sentie de leur cause, ou par le désir de tromper plus sûrement l'opinion? je l'ignore. Il me suffit de constater qu'en refusant de quitter une cause aussi mauvaise, ils l'ont de plus en plus compromise. Supposé qu'on les accuse de s'être laissé corrompre par nous, et qu'en preuve de ce crime on leur rappelle toutes les propositions qu'ils ont émises, toutes les pièces dont ils ont donné connaissance et qui toutes plaidaient en faveur de notre cause et condamnaient la leur, je ne sais comment ils pourraient se justifier. Pour toute réponse ils diraient peut-être : Si nous nous étions laissé corrompre, nous aurions clos rapidement les débats sur une cause que nous savions mauvaise et qui a été reconnue telle par les deux parties; maintenant donc soyez persuadés qu'en prolongeant ainsi les débats, nous avons eu pour but de rendre à peu près impossible toute lecture du compte rendu et toute connaissance de la défaite que nous avons subie. Si ce moyen de justification ne leur restait pas, c'est en vain qu'eux et nous, nous attesterions par serment qu'il n'y a eu de part et d'autre aucune corruption, on aurait peine à croire que c'est gratuitement qu'ils ont formulé tant d'aveux et donné lecture de tant de pièces, qui les condamnaient ouvertement et nous procuraient une victoire assurée. De tout cela nous rendons grâces, non pas à eux, mais à Dieu seul; car s'ils se sont faits ainsi les ardents avocats de notre cause, ce n'est point par un motif de charité, mais uniquement parce que la vérité s'est imposée à eux dans toute son irrésistible évidence.

LVIII. Frères, vous dirai-je, si toutefois vous ne vous irritez pas que nous vous donnions ce nom de frères, si vous n'imitiez pas vos évêques qui, en entendant ce salut que nous leur adressions, se sont crus insultés, les actes en font foi. Dans notre mandement, nous avons rappelé à ce sujet la parole du Prophète; mais ils ont refusé de voir un précepte dans ces paroles du Tout-Puissant : « Dites à ceux qui vous haïssent et vous persécutent : Vous êtes nos frères; afin que le nom de Dieu soit glorifié, et qu'il soit pour les uns un motif de joie, et pour les autres au motif de honte (1) ». Donc, mes frères, que le nom du Seigneur vous apparaisse dans la joie; puisque ce nom a été invoqué sur nous, et que nous participons tous aux mêmes sacrements, c'est en toute justice que nous vous donnons le nom de frères ; désormais soyez tous remplis de l'amour de la paix et renoncez à cette habitude de la calomnie et de la chicane dont vous comprenez toute la honte et toute l'indignité. Ne haïssez pas vos évêques quand ils se convertissent et rentrent en communion avec nous, mais défiez-vous de ceux qui persévèrent dans leur funeste erreur et travaillent encore à vous séduire. Qu'ils ne se glorifient pas des honneurs que nous leur rendons et qui devraient leur appartenir s'ils étaient dans l'unité de la véritable Eglise ; car du moment qu'ils en jouissent en dehors de l'unité, ils n'en sont que plus coupables. Est-ce que des usurpateurs ne sont pas plus criminels quand ils se revêtent des insignes militaires que quand ils ne les portent pas ? et cependant, s'ils viennent faire leur soumission, s'ils rentrent dans les armées impériales, ces insignes leur sont conservés, mais avec cette différence essentielle : pendant la révolte, ils étaient pour eux une aggravation de faute et un nouveau titre au châtement; depuis leur soumission, ils sont pour eux un ornement et une protection. Pourquoi nous occuper encore de leurs vaines querelles et de leurs impudents mensonges ? La cause a

1. Isaïe, LXVI, 5, selon les LXX.

été terminée pendant la nuit, afin de clore aussi la nuit de l'erreur. C'est pendant la nuit que la sentence a été prononcée, mais elle brillait de tout l'éclat de la vérité. Ils se sont plaints d'avoir été renfermés dans la salle de la conférence, comme dans une prison, mais nous y étions également; ou bien cette mesure a été pour tous une injure, ou bien elle a été un acte de prudence. Comment y voir une injure, quand nous pouvons attester

que ce lieu nous offrait un magnifique espace, une lumière éclatante et tous les avantages désirables? Puisque le juge lui-même s'y trouvait, peut-on dire de ce lieu qu'il était une prison? En réalité nous ignorions que l'on nous eût enfermés, et cependant nous étions avec eux; s'ils se sont aperçus que les portes étaient fermées, ne serait-ce pas qu'ils auraient eu la volonté de prendre la fuite? Mais comment ne pas comprendre que s'ils avaient pu trouver quelque argument solide en faveur de leur cause, ils n'auraient pas soulevé contre le procureur des incriminations dont l'absurdité frappante n'a pas besoin d'être réfutée? Nous savons qu'un grand nombre d'entre vous, et peut-être tous, vous aviez coutume de vous écrier: « O s'ils se réunissaient dans un même lieu! s'ils avaient entre eux une conférence, la vérité sortirait éclatante de ces débats! » Vos vœux sont accomplis, le mensonge a été constaté, la vérité est apparue. Pourquoi donc fuir encore l'unité? Pourquoi donc mépriser encore la charité? Pourquoi nous diviser pour le nom de tel ou tel homme? Il n'y a qu'un seul Dieu qui nous a créés; il n'y a qu'un seul Jésus-Christ qui nous a rachetés; il n'y a qu'un seul Esprit qui doit nous réunir. Que le nom du Seigneur soit honoré; qu'il vous apparaisse dans la joie, afin que vous reconnaissiez vos frères dans l'unité qu'il a lui-même formée. L'erreur qui nous séparait a été confondue dans les propositions émises par vos évêques; que le démon soit enfin vaincu dans votre cœur, et que Jésus-Christ, qui nous commande l'union et la charité, se montre toujours propice à son troupeau réuni et pacifié.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX.

[Haut du document](#)
